

70 ANS DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE AU CANADA



La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'ensemble des activités nucléaires au Canada, de l'extraction de l'uranium à la production d'électricité, en passant par la recherche dans le domaine nucléaire, les installations nucléaires et l'équipement réglementé, le transport des substances radiologiques, l'utilisation des matières nucléaires à des fins industrielles et médicales, et l'élimination des déchets.

Nous nous efforçons de nous assurer que les activités nucléaires canadiennes sont parmi les plus sûres et les plus sécuritaires au monde.

À titre de chef de file dans son domaine, la CCSN rassemble des experts principalement tournés vers l'action. Nous mettons en application des exigences réglementaires très strictes et surveillons attentivement les titulaires de permis afin de nous assurer qu'ils respectent les règles.

Nous réglementons également l'industrie nucléaire au Canada pour veiller à la sécurité du pays et des Canadiens.

VISION

Être le meilleur organisme de réglementation nucléaire au monde

MISSION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

LETTRE AU MINISTRE

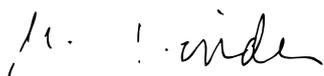
L'HONORABLE JIM CARR

MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

OTTAWA (ONTARIO)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016. Ce rapport a été préparé et présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.



Michael Binder

Président et premier dirigeant,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	1
Coup d'œil sur la CCSN	
Qui nous sommes	2
Qu'est-ce que le cycle du combustible nucléaire?	2
Nos bureaux	3
Nos activités	3
Aperçu de la CCSN	4
Principales réalisations 2015-2016	5
70 ans de sûreté nucléaire au Canada	6
L'année en revue	
Des mines et des usines de concentration d'uranium sécuritaires	13
Des installations de traitement et de recherche nucléaire sécuritaires	14
Une production d'énergie nucléaire sûre	16
Une médecine nucléaire sécuritaire	20
Des substances nucléaires et des modes de transport sécuritaires	21
Une gestion sûre des déchets	23
Un environnement sécuritaire	25
Sécurité nationale et engagements internationaux	27
Relations avec les parties intéressées	30
Commissaires	33
Activités de la Commission	34
Discussion et analyse de la gestion	35
Équipe de gestion de la CCSN	37
États financiers	38
Annexe A : Audiences de la Commission et possibilités d'être entendu en 2015-2016 ...	59
Annexe B : Projets du cadre de réglementation publiés ou achevés en 2015-2016	61
Annexe C : Ordres et sanctions administratives pécuniaires de la CCSN visant des titulaires de permis en 2015-2016	64
Annexe D : Activités de mobilisation des parties intéressées	72

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour l'exercice 2015-2016. Cette année, nous célébrons 70 ans de sûreté nucléaire au Canada. L'année 2016 marque le 70^e anniversaire de la création du prédécesseur de la CCSN, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). Des travaux importants ont été réalisés et de nombreux événements se sont produits au cours des 70 dernières années, mais la véritable raison d'être de cette organisation, qu'il s'agisse de la CCEA ou de la CCSN, a toujours été d'assurer l'utilisation sécuritaire de l'énergie et des matières nucléaires, de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de protéger l'environnement.

Notre engagement à cet égard s'est poursuivi l'année dernière avec la tenue d'audiences publiques de la Commission pour le renouvellement des permis d'exploitation d'un réacteur de puissance délivrés à la centrale nucléaire de Bruce et à la centrale nucléaire de Darlington, toutes deux situées en Ontario. La Commission a également tenu des audiences publiques visant le renouvellement des permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires délivrés à Nordion (Canada) et à SRB Technologies (Canada) Inc., situées en Ontario.

L'année passée, l'Agence internationale de l'énergie atomique a achevé une mission du Service consultatif international sur la protection physique (SCIPP) visant à examiner les pratiques nationales en matière de sécurité nucléaire du Canada. La mission a examiné le cadre législatif et réglementaire lié à la sécurité du Canada pour les matières et les installations nucléaires, les arrangements en matière de sécurité appliqués au transport des matières nucléaires, la sécurité des matières radioactives et des installations et activités connexes, et les systèmes d'information et de sécurité informatique en place. Je suis heureux de dire que le rapport du SCIPP a conclu que les activités de sécurité nucléaire du Canada sont solides et durables et que le Canada exploite un régime de sécurité nucléaire mature, efficace et bien établi.

L'année 2016 a marqué le cinquième anniversaire de l'accident nucléaire de Fukushima. Je suis heureux de



confirmer que le plan d'action de la CCSN sur les leçons tirées de l'accident de Fukushima est achevé. Toutes les mesures à prendre à court, à moyen et à long terme par tous les titulaires de permis de centrales nucléaires canadiennes ont été closes et la surveillance continue par le personnel de la CCSN des mesures propres à chaque centrale fait maintenant partie du programme de vérification établi.

Je vous invite à lire le rapport annuel pour découvrir des faits concernant la longue histoire de la CCSN en matière de réglementation de la sûreté nucléaire. Vous en apprendrez aussi plus sur le travail considérable réalisé chaque jour par la Commission et le personnel de la CCSN qui surveille près de 1 700 titulaires de permis dans le cadre de notre mission visant à préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et à protéger notre environnement.

A handwritten signature in black ink that reads "M. Binder". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Michael Binder

COUP D'ŒIL SUR LA CCSN

QUI NOUS SOMMES

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'ensemble des installations et des activités nucléaires au Canada, y compris le cycle du combustible nucléaire.

QU'EST-CE QUE LE CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE?

Par sûreté nucléaire, on entend la protection de la population canadienne à chaque étape du cycle du combustible nucléaire. Il ne s'agit donc pas seulement de surveiller les centrales nucléaires. La CCSN réglemente le processus entier : de l'extraction minière de l'uranium et de la collecte des sous-produits nucléaires aux

fins d'utilisation en médecine et en recherche nucléaires jusqu'à la gestion et l'évacuation finale des déchets nucléaires. Nous surveillons également les impacts des activités nucléaires sur l'environnement, et veillons à la sécurité nucléaire de notre nation et au respect de nos engagements internationaux.



LA CCSN RÉGLEMENTE	
	LES MINES ET LES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM
	LE TRAITEMENT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET LA RECHERCHE
	LA PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
	LA MÉDECINE NUCLÉAIRE
	LES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET LEUR TRANSPORT
	LA GESTION DES DÉCHETS
	L'ENVIRONNEMENT
	LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

NOS BUREAUX

L'administration centrale de la CCSN est située à Ottawa et nous avons des bureaux dans chacune des quatre centrales nucléaires du Canada, un bureau aux Laboratoires de Chalk River et quatre bureaux régionaux dans l'ensemble du pays.



NOS ACTIVITÉS

La CCSN est l'organisme de réglementation nucléaire du Canada. Elle se compose de la Commission, qui est entièrement indépendante et appuyée par des employés professionnels hautement compétents qui sont dévoués et

déterminés à préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et à protéger l'environnement pour tous les types d'activités nucléaires autorisées.

Établir des exigences : Les exigences sont établies par l'intermédiaire de lois, de règlements, de permis et de conditions de permis ainsi que de documents d'application de la réglementation et par le biais de consultations continues avec les parties intéressées de la CCSN.

ÉTABLIR DES EXIGENCES

Préciser les attentes, fournir des éclaircissements au besoin et solliciter la rétroaction

Autorisation, accréditation et homologation : Les examens servent à s'assurer que toutes les personnes qui exercent des activités liées au nucléaire sont compétentes et ont la capacité d'entreprendre ces activités en toute sécurité.

AUTORISATION, ACCRÉDITATION ET HOMOLOGATION

Examiner et évaluer les demandes pour assurer le respect des exigences

RAPPORTS

Publier les mesures réglementaires et les rapports

Rapports : Les mesures prises par la CCSN sont largement communiquées au public ainsi qu'au gouvernement, aux titulaires de permis et aux parties intéressées.

SURVEILLER LA CONFORMITÉ

S'assurer que les titulaires de permis respectent les conditions de leurs permis

Surveiller la conformité : Les inspections et les examens servent à surveiller les activités des titulaires de permis et des mesures correctives adéquates sont prises pour corriger les lacunes.

APERÇU DE LA CCSN

RÔLE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) régleme toutes les activités liées au secteur nucléaire au Canada et établit les attentes en matière de réglementation pour celles-ci.

Les personnes qui souhaitent exercer des activités réglementées en vertu de la LSRN doivent d'abord obtenir un permis, une homologation ou une accréditation de la CCSN.

La CCSN fournit des éclaircissements sur les attentes en matière de réglementation et surveille les activités autorisées afin d'assurer le respect des exigences réglementaires. La Commission est l'organisme décisionnel de la CCSN qui rend les décisions relatives à la délivrance de permis, y compris pour toutes les grandes installations nucléaires du Canada.

Le personnel de la CCSN participe à bon nombre de réunions et de projets techniques nationaux et internationaux pour contribuer à la réglementation sûre et sécuritaire des installations et des activités nucléaires au Canada et à l'étranger. Ces projets et ces réunions portent sur la conception de nouveaux réacteurs nucléaires, le déclassement des installations vieillissantes et les méthodes de gestion des déchets en passant par les effets que peut avoir le rayonnement sur la population et l'environnement et les activités liées à la non-prolifération des armes nucléaires.

Afin de respecter les obligations de reddition de comptes et la gestion efficace des ressources, la CCSN compte sur le Comité de gestion et deux comités de surveillance – le Comité de vérification et le Comité d'évaluation. Le Comité de vérification, qui sert d'organe consultatif au président de la CCSN (comptant trois membres externes et deux membres internes), rehausse l'efficacité des vérifications internes. Il supervise des domaines et des processus clés comme la gestion des risques, le contrôle de la gestion, l'établissement de rapports sur la reddition de comptes, et les valeurs et l'éthique. Le Comité d'évaluation, dont les membres sont issus du personnel de gestion, constitue également un élément essentiel de la structure de gouvernance de l'organisme. Il sert d'organe consultatif au président de la CCSN en ce qui a trait au plan d'évaluation et aux rapports d'évaluation définitifs.

NOTRE MISSION : ASSURER LA SÛRETÉ

La CCSN utilise des méthodes de réglementation fondées sur le risque pour planifier et mener à bien les activités de délivrance de permis et de vérification de la conformité, ce qui lui permet d'établir un contrôle réglementaire adéquat qui correspond aux activités réalisées et aux risques encourus.

Toutes les grandes installations nucléaires canadiennes sont conçues et exploitées en fonction du principe de « défense en profondeur ». La CCSN exige que les titulaires de permis mettent en place différents niveaux de défense dans leurs systèmes et programmes de sûreté pour garantir la sécurité des installations et des travailleurs, préserver la sécurité du public, protéger l'environnement et réduire au minimum les conséquences en cas d'accident grave. La surveillance réglementaire rigoureuse à volets multiples exercée par la CCSN, qui prévoit notamment des inspections sur le site, des examens documentaires et la production de rapports annuels de surveillance qui font l'objet de discussions publiques, permet de s'assurer que les titulaires de permis mènent leurs activités de façon sûre et qu'ils se conforment aux conditions de leurs permis.

ACCENT SUR LA SÛRETÉ ET LA PRÉPARATION

La CCSN fait de la sûreté nucléaire sa priorité numéro un et elle exige que les titulaires de permis en fassent autant. Ceci comprend le fait d'être prêt à intervenir en cas d'incident ou de situation d'urgence ainsi que d'évaluer et d'améliorer en permanence les capacités d'intervention d'urgence.

Les règlements canadiens exigent que tous les titulaires de permis prouvent à la CCSN que leurs travailleurs ont reçu la formation adéquate pour accomplir leurs tâches avec compétence et qu'ils disposent de programmes complets visant à réduire les risques d'incidents et à en atténuer les conséquences possibles. La CCSN collabore avec les exploitants d'installations nucléaires, les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités, les premiers intervenants et les organisations internationales pour être prête en tout temps à faire face à une urgence nucléaire.

UNE SAINTE CULTURE DE SÛRETÉ INTERNE

La CCSN s'efforce de favoriser une saine culture de sûreté interne. Grâce à sa mission, à ses programmes et ses méthodes ainsi qu'aux actions et aux comportements de ses employés et de ses cadres supérieurs, elle fait de la sûreté une priorité absolue. Pour la CCSN, cela signifie que la sûreté fait partie intégrante de tout ce qu'elle accomplit.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2015-2016

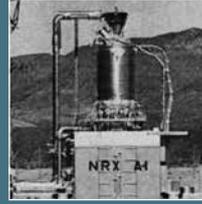
Principales activités d'autorisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Audiences publiques tenues en 2015-2016 visant le renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance délivré aux centrales nucléaires de Bruce-A et Bruce-B et à la centrale nucléaire de Darlington • Audiences publiques tenues en 2015-2016 visant le renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie 1B délivré à l'installation de Nordion (Canada) Inc. et à l'installation de production de sources lumineuses au tritium gazeux de SRB Technologies (Canada) Inc. • Audience publique tenue en 2015 pour lever le point d'arrêt visant la phase 2 du projet de remise en état du site Gunnar en ce qui concerne la remise en état des dépôts de résidus sur le site hérité de la mine d'uranium Gunnar, dans le Nord de la Saskatchewan • Rapport de la Commission d'examen conjoint sur le dépôt dans des formations géologiques profondes d'Ontario Power Generation présenté au ministre de l'Environnement aux fins de décision • Permis d'exportation délivré pour le premier envoi d'uranium du Canada à destination de l'Inde 	
Mission du Service consultatif international sur la protection physique : Examen des pratiques en matière de sécurité nucléaire au Canada	Commission
<p>En octobre 2015, une équipe composée de 10 experts de 9 pays et de l'AIEA a terminé une mission du Service consultatif international sur la protection physique (SCIPP) visant à examiner les pratiques nationales en matière de sécurité nucléaire du Canada. Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, à Washington D.C., le premier ministre Justin Trudeau a renouvelé l'engagement du Canada à jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le terrorisme nucléaire.</p> <p>Lire le rapport entier du SCIPP (en anglais seulement)</p>	<p>9 séances publiques 504 intervenants 9 audiences abrégées</p>
Mesures imposées à la suite de l'accident de Fukushima ayant été achevées	Activités de base d'autorisation, de vérification de la conformité et d'application de la loi
<p>Les mesures à prendre ont été closes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de toutes les mesures à prendre par tous les titulaires de permis de centrales nucléaires canadiennes <p>10 améliorations à la sûreté apportées au Canada après Fukushima</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réévaluation des risques • Équipement d'urgence portatif • Meilleur contrôle de l'hydrogène • Ventilation filtrée en cas d'urgence • Distribution préalable de comprimés d'iode de potassium • Surveillance du rayonnement en temps réel • Nombre accru d'exercices d'urgence de grande envergure • Réglementation plus rigoureuse • Communications et divulgation publique renforcées • Participation internationale élargie <p>Vous pouvez lire plus de détails sur ces améliorations à la sûreté apportées au Canada après Fukushima.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 1 450 inspections pour environ 2 400 permis détenus par près de 1 700 titulaires de permis • Délivrance de 805 permis d'exportation et de 162 permis d'importation pour des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés • Prise de 92 décisions d'autorisation visant des nouveaux permis de transport, la modification de permis de transport et la délivrance de certificats de transport pour des modèles de colis et des matières radioactives sous forme spéciale • Prise de 573 décisions d'autorisation visant des nouveaux certificats et la modification de certificats d'homologation pour des appareils à rayonnement et d'autres équipements réglementés • Gestion de 3 071 certificats de la CCSN détenus par des personnes de partout au Canada qui occupent des postes d'exploitation clé dans les installations de réacteurs de puissance et de réacteurs de recherche; des spécialistes en radioprotection et des responsables de la radioprotection ainsi que des opérateurs d'appareils d'exposition de gammagraphie industrielle • Délivrance de 23 ordres à certains titulaires de permis qui utilisent des substances nucléaires et imposition de 5 sanctions administratives pécuniaires
	Renouvellement de l'effectif
	<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts se poursuivent à l'égard du plan de renouvellement de 10 ans de la CCSN, incluant des plans de main-d'œuvre pour les trois prochaines années. • Les compétences clés nécessaires à la réalisation du travail de réglementation ont été déterminées. • Nous voulons gérer les risques liés à des taux élevés d'attrition à la CCSN. • Nous avons dressé un nouveau profil de l'organisation et veillé à ce que les employés actuels puissent profiter de possibilités de croissance et de perfectionnement. • De nouveaux employés talentueux sont embauchés et un bassin de nouveaux diplômés devra être maintenu afin de bâtir notre capacité et de répondre aux besoins futurs de l'organisation.
Programme de recherche et de soutien	Rôle dans la sûreté nucléaire internationale
<ul style="list-style-type: none"> • 3,3 millions de dollars investis dans 76 projets de recherche • 35 contributions à des projets conjoints à l'échelon national ou international, et 14 subventions <p>Des rapports sur ces projets sont accessibles sur le site Web de la CCSN.</p>	<p>Ramzi Jammal, premier vice-président et chef de la réglementation des opérations de la CCSN, a été élu président de la Septième réunion d'examen des parties contractantes à la <i>Convention sur la sûreté nucléaire</i>, qui se tiendra à Vienne au printemps 2017. En tant que président, M. Jammal dirigera les pourparlers entre les pays participants sur la façon d'améliorer la sûreté nucléaire mondiale grâce à un échange constructif d'opinions.</p>

1946 1948 1950 1952 1954 1956

1946 : Le général Andrew G.L. McNaughton est désigné comme premier président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.



1947: Le réacteur NRX (réacteur expérimental de recherche national) entre en service aux Laboratoires de Chalk River, en Ontario.



1952 : Aux Laboratoires de Chalk River, une fusion partielle du cœur du réacteur national de recherche expérimental entraîne des importants dommages.

70 ANS DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE AU CANADA

L'année 2016 marque le 70^e anniversaire de la création de la CCSN et de son prédécesseur, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). Pendant sept décennies, l'organisation a surveillé l'industrie nucléaire canadienne dans des domaines comme l'extraction de l'uranium, les centrales nucléaires, le traitement des substances nucléaires, la recherche, la gestion des déchets ainsi que la production et l'utilisation d'isotopes médicaux.

À L'OMBRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

En janvier 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies, statuant à l'unanimité, a créé la Commission de l'énergie atomique, dont le rôle consistait à proposer des mesures favorisant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à mettre en place des garanties contre la prolifération des armes nucléaires. Cependant, le découragement s'est installé lorsque les États-Unis et l'URSS ne sont pas parvenus à s'entendre sur les mesures de contrôle.

Photo : William Lyon Mackenzie King, premier ministre du Canada, Franklin D. Roosevelt, président des États-Unis d'Amérique, et Winston Churchill, premier ministre du Royaume-Uni, ont convenu de collaborer aux efforts de recherche dans le domaine nucléaire lors de la Conférence de Québec tenue en août 1943.



LES DÉBUTS DE LA CCSN

En plus des efforts déployés pour le contrôle international de l'énergie atomique, certains pays comme les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne ont élaboré une législation pour le contrôle national au sein de leurs propres frontières. La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* est promulguée au Canada en octobre 1946. En vertu de cette loi, le gouvernement du Canada a créé la CCEA à titre d'organisme de réglementation chargé de « pourvoir au contrôle et à la surveillance de l'exploitation et des applications et usages de l'énergie atomique et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique ».

1956

1958

1960

1962

1964

1966



1957 : L'Organisation des Nations Unies crée l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1962 : La crise des missiles de Cuba pousse le monde au bord d'une guerre nucléaire.



1965 : Le gouvernement du Canada décide que toutes les matières nucléaires seraient exportées à des fins pacifiques seulement.



LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été créée par l'Organisation des Nations Unies en 1957. La genèse de l'agence est consécutive au discours du président des États-Unis Dwight D. Eisenhower intitulé « Atoms for Peace » (Des Atomes pour la paix), prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1953, lorsqu'il proposa un programme « d'atomes pour la paix » et la création d'une agence internationale pour promouvoir des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. La réaction positive a conduit à la première réunion vraiment internationale sur le sujet de l'énergie atomique, la célèbre Conférence de Genève d'août 1955.

Photo : Maquette du réacteur nucléaire de démonstration

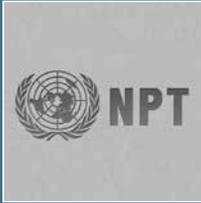


L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRE DU CANADA DÉFINIT LA SÛRETÉ POUR LES RÉACTEURS DE RECHERCHE ET LES RÉACTEURS DE PUISSANCE

En 1959, le premier réacteur de recherche universitaire du Commonwealth entre en service à l'Université McMaster, à Hamilton, en Ontario. À l'époque, la CCEA supervisait la mise au point et l'exploitation des installations de l'Université ainsi que l'utilisation des matières radioactives dans les établissements de recherche.

En 1962, près de Rolphton, en Ontario, le réacteur nucléaire de démonstration (NPD) produit pour la première fois au Canada de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Le prototype du réacteur NPD, appelé CANDU (Canada deutérium uranium), a démontré que les centrales nucléaires étaient une option viable pour la production d'énergie au Canada.

1968 : Le Canada et 58 autres pays adhèrent au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.



1972 : Le Canada fait partie des premiers pays à signer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord complet de garanties nucléaires.



1974 : L'Inde fait exploser un dispositif nucléaire, ce qui pousse le gouvernement du Canada à revoir sa politique sur les exportations nucléaires.

CONSTRUCTION DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES DE PUISSANCE AU CANADA

S'appuyant sur le succès du réacteur nucléaire de démonstration en 1962, la CCEA commence à délivrer des permis aux premiers réacteurs nucléaires commerciaux du Canada. En 1966, la centrale nucléaire de Douglas Point, située à Douglas Point (Ontario), entre en exploitation. Il s'agissait de la première centrale nucléaire CANDU commerciale d'envergure au Canada (200 mégawatts électriques) et du prototype pour les centrales nucléaires plus imposantes d'aujourd'hui. En 1972, la tranche 3 de la centrale nucléaire de Pickering-A a commencé à fonctionner en produisant de l'électricité pour Toronto et les environs. À l'époque, elle produisait plus d'électricité que toute autre centrale nucléaire de la planète.



Photo : Construction de la centrale nucléaire de Pickering (Ontario)

LE CANADA CONTINUE DE JOUER UN RÔLE MAJEUR EN MÉDECINE NUCLÉAIRE

Le premier appareil de tomographie par émission de positrons (TEP) canadien est conçu et mis en place en 1975 à l'Institut neurologique de Montréal. La TEP est une technique d'imagerie utilisée en médecine nucléaire. Les images tridimensionnelles ainsi obtenues montrent les processus fonctionnels dans l'organisme.

Toujours en 1975, EACL commence à produire du molybdène 99, qui est utilisé principalement dans l'imagerie médicale en médecine nucléaire. Grâce à son expertise, le Canada devient chef de file mondial dans la production d'isotopes utilisés en médecine nucléaire.

1976

1978

1980

1982

1984

1986

1978 : En rentrant dans l'atmosphère, un satellite russe à propulsion nucléaire répand des débris radioactifs dans les Territoires du Nord-Ouest.



1979 : Une défaillance de l'équipement et des erreurs humaines contribuent à un accident impliquant un réacteur nucléaire de la centrale de Three Mile Island.

NETTOYAGE DE LA CONTAMINATION RADIOACTIVE

La CCEA ordonne un vaste programme de réduction des rayonnements dans la ville de Port Hope, en Ontario. Plus de 100 000 tonnes de sols contaminés sont transférées à un site des Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée. En outre, le Groupe de travail fédéral-provincial sur la radioactivité est mis sur pied pour coordonner le nettoyage de sites contaminés par des matières radioactives dans toutes les régions du Canada. Des travaux de remise en état majeurs sont prévus dans les municipalités de Port Hope, d'Elliot Lake et de Bancroft, en Ontario, et d'Uranium City, en Saskatchewan.

Photo : Ville de Port Hope (Ontario)



LA CCEA COMMUNIQUE DAVANTAGE AVEC LES CANADIENS

La CCEA veut rendre plus transparent son rôle d'organisme de réglementation nucléaire du Canada. C'est pourquoi elle commence à communiquer davantage avec les Canadiens. Elle établit une politique d'accès public qui permet aux citoyens d'obtenir de l'information sur les demandes de permis. De plus, dans le cadre de la nouvelle politique, la CCEA est déterminée à travailler avec les médias dans des situations où elle ordonne aux centrales nucléaires de prendre des mesures correctives ou dans des situations posant un grand danger pour le public ou l'environnement. Pour miser sur son engagement envers une plus grande transparence, la CCEA a lancé un programme de consultation publique. Toutes les propositions d'élaboration et de révision de règlements, de critères de sûreté, de politiques et de guides réglementaires par la CCSN sont désormais publiées pour l'obtention de commentaires.

1986

1988

1990

1992

1994

1996



1986 : Les explosions survenues à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, sont considérées comme le pire accident nucléaire de l'histoire.

1994: Bertram N. Brockhouse, un spécialiste canadien de la physique nucléaire, partage le prix Nobel de physique pour la mise au point de la spectrométrie à neutrons.



ÉLABORATION DE L'ÉCHELLE INTERNATIONALE DES ÉVÉNEMENTS NUCLÉAIRES ET RADIOLOGIQUES

En 1990, à la suite de l'accident nucléaire de Tchernobyl, l'AIEA et l'Agence pour l'énergie nucléaire (de l'Organisation de coopération et de développement économiques) dirigent l'élaboration de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES). L'échelle INES a été conçue en tant qu'outil de communication ayant pour objet de renseigner le public sur la gravité relative des événements nucléaires et radiologiques et leur importance en matière de sûreté.

Photo : D^{re} Agnes Bishop



LE CANADA SIGNE LA CONVENTION SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

En 1994, la D^{re} Agnes Bishop, la présidente de la CCEA, signe la *Convention sur la sûreté nucléaire* (CSN) au nom du gouvernement du Canada. La Convention oblige les pays signataires à maintenir un niveau élevé de sûreté dans les centrales nucléaires. Premier pays signataire de la CSN, le Canada est depuis longtemps l'un des plus grands partisans et défenseurs des objectifs de la Convention.

1996

1998

2000

2002

2004

2006



1996 : Dépôt au Parlement de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Celle-ci remplace la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*.

2000 : La Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'organisme de réglementation nucléaire du Canada pour plus de 50 ans, est remplacé par le Commission canadienne de sûreté nucléaire.



2002 : La Société de gestion des déchets nucléaires est créée afin d'étudier des approches pour la gestion à long terme du combustible nucléaire usé du Canada.

LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE EST CRÉÉE

Cinquante ans après la création de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), des changements fondamentaux étaient nécessaires pour s'assurer que l'organisme de réglementation nucléaire du Canada demeure efficace tout en restant pertinent face à un secteur nucléaire en évolution. Créée à l'origine pour se concentrer principalement sur les questions relatives à la sécurité nationale des substances et des technologies atomiques, la CCEA a finalement vu son rôle changer pour s'occuper des préoccupations relatives à la santé et à la sécurité ainsi que du besoin d'un régime de réglementation plus transparent. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire assume maintenant un pouvoir de réglementation renforcé en matière de protection de l'environnement.

Photo : Administration centrale de la CCSN à Ottawa (Ontario)



RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DANS LA FOULÉE DES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE

En 2001, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a délivré une ordonnance d'urgence à tous les exploitants de réacteurs nucléaires canadiens afin qu'ils renforcent leurs mesures de sécurité. La CCSN a aussi immédiatement ordonné aux grandes installations nucléaires de renforcer les mesures de sécurité sur leur site, incluant un périmètre de sécurité et des gardes armés. Par la suite, le *Règlement sur la sécurité nucléaire* a été promulgué en 2003.

2006

2008

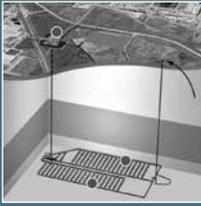
2010

2012

2014

2016

2008 : Ontario Power Generation propose un dépôt pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité qui serait situé sur le site nucléaire de Bruce.



2010 : L'American Nuclear Society souligne le caractère historique du réacteur de recherche ZED-2 d'EACL.



2011 : Un puissant séisme et le tsunami qui s'en est suivi au large du Japon ont gravement endommagé les réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

RÉACTION DE LA CCSN APRÈS L'ACCIDENT NUCLÉAIRE SURVENU AU JAPON

À la suite d'un séisme d'une magnitude de 9,0 et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011 et qui ont causé un accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, la CCSN a fait appel à l'expertise de son personnel dans le domaine des sciences, de la technologie et des communications pour renseigner quotidiennement les Canadiens sur la situation et sur divers aspects du rayonnement et de la sûreté des centrales nucléaires canadiennes.

Peu après l'accident, la CCSN a entamé un examen de toutes les grandes installations nucléaires au Canada. Les exploitants ont été tenus de se pencher sur les risques externes (séismes, inondations, incendies, conditions atmosphériques extrêmes, etc.), les mesures de prévention et d'atténuation des risques en cas d'accidents graves et la préparation aux situations d'urgence. Cet examen, mené par le Groupe de travail de la CCSN, a confirmé que les installations pouvaient résister à des événements externes plausibles et que les exploitants pouvaient y répondre.

Photo : La Commission tient des audiences publiques sur les grandes décisions d'autorisation.



L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRE DU CANADA SE PRÉPARE À FAIRE FACE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Pendant la dernière décennie des 70 ans d'histoire de la CCSN/CCEA, beaucoup d'efforts ont été déployés pour relever de nouveaux défis. Ceux-ci comprenaient la protection contre les actes de terrorisme mettant en cause des matières nucléaires, le détournement, par certains pays, de matières nucléaires de leur utilisation prévue à des fins de non-prolifération, et le besoin de tenir compte de la manutention sécuritaire et du stockage à long terme des déchets nucléaires. Ceux-ci comprenaient aussi la mise en œuvre du Registre national des sources scellées, du système en ligne de suivi des sources scellées, d'un programme amélioré de contrôle des importations et des exportations de sources scellées radioactives à risque élevé et de deux initiatives de gestion à long terme des déchets radioactifs. Il s'agit du projet de stockage de déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des couches géologiques profondes d'Ontario Power Generation et du projet de Gestion adaptative progressive de la Société de gestion des déchets nucléaires pour le stockage du combustible nucléaire usé du Canada dans un dépôt géologique en profondeur.

L'ANNÉE EN REVUE

DES MINES ET DES USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM SÉCURITAIRES

UNE RESSOURCE NATURELLE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) veille à préserver la santé des travailleurs et des résidents locaux et à protéger l'environnement à proximité des mines et des usines de concentration d'uranium.

LA SÛRETÉ EN BREF

- Les dossiers relatifs aux doses individuelles du personnel des mines et usines de concentration d'uranium en exploitation de 2010 à 2015 indiquent que les doses de rayonnement reçues par les travailleurs se trouvaient à des niveaux sécuritaires et demeuraient bien en deçà des limites réglementaires.
- En 2015-2016, les rejets d'effluents provenant de l'extraction minière de l'uranium étaient tous en deçà des limites réglementaires.
- Le public ainsi que les aliments produits localement dans le bassin d'Athabasca, en Saskatchewan, continuent d'être protégés.

Le Canada est le deuxième producteur mondial d'uranium et exporte 85 % de son uranium. L'extraction minière de l'uranium crée quelque 5 000 emplois directs au Canada. Le minerai brut provenant des mines d'uranium est traité dans des installations de concentration afin d'en extraire l'uranium, et le concentré uranifère est traité de nouveau afin de créer le combustible utilisé dans les réacteurs nucléaires.

Chaque année, la CCSN effectue plusieurs inspections dans les mines et usines de concentration d'uranium du Canada. Ces inspections confirment que les niveaux de rayonnement sont maintenus bien en deçà des limites réglementaires par les titulaires de permis, que les travailleurs et la population sont protégés contre les autres risques potentiels, et que toutes les activités sont sans danger pour l'environnement. La CCSN réglemente aussi les activités de manutention et de transport de l'uranium au Canada.

Les inspecteurs de la CCSN travaillent en étroite collaboration avec les inspecteurs provinciaux du ministère des Relations et de la Sécurité en milieu de travail et du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan afin d'examiner les programmes de santé et sécurité au travail des titulaires de permis, y compris les programmes de radioprotection. Les titulaires de permis sont tenus de signaler à la CCSN les situations

ou événements qui ne correspondent pas à des conditions normales, et la CCSN assure un suivi pour veiller à ce que les titulaires de permis aient en place un plan permettant d'éviter que de telles situations ne se reproduisent.

NOUVEAUX PROJETS DE MINES D'URANIUM

La CCSN a participé en tant qu'expert technique au processus d'évaluation environnementale dirigé par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNCER) pour le projet Kiggavik présenté par AREVA. En 2014-2015, la CCSN a achevé les examens techniques du rapport d'évaluation environnementale et des documents justificatifs d'AREVA et a présenté des observations écrites finales à la CNCER. De plus, la CCSN a participé aux audiences publiques de la CNCER en mars 2015. En mai 2015, la CNCER a présenté sa recommandation aux ministres fédéraux responsables indiquant que le projet ne devrait pas aller de l'avant pour le moment. La décision concernant l'avenir du projet relève maintenant du gouvernement du Canada.

DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRES

UNE PART IMPORTANTE DU SECTEUR NUCLÉAIRE AU CANADA

Les installations de traitement de l'uranium et les établissements de recherche qui utilisent l'énergie nucléaire font l'objet d'une réglementation et d'une autorisation rigoureuses par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) afin de protéger les Canadiens et l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

- En 2015-2016, il n'y a eu aucun événement pouvant avoir des conséquences sur la santé publique ou sur l'environnement.
- Les doses de rayonnement reçues par la population et les travailleurs étaient encore une fois bien inférieures aux limites réglementaires.

Tableau 1 : Doses de rayonnement reçues par la population provenant des installations de traitement et de recherche nucléaires du Canada. Toutes les doses signalées étaient inférieures à 10 % de la limite réglementaire annuelle fixée à 1 millisievert (mSv).

Installation	Pourcentage de la limite de dose annuelle (%)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Laboratoires de Chalk River (LCR)	7,4	6,3	6,4	8,1	8,1
Installation de conversion de Port Hope de Cameco	1,9	2,9	2,1	1,2	0,6
Raffinerie de Blind River de Cameco	0,6	1,2	1,2	0,5	0,5
Cameco Fuel Manufacturing Inc.	4,2	3,1	1,3	1,8	2,5
GEH-C à Toronto	0,062*	0,08	0,03	0,52**	0,98**
GEH-C à Peterborough	<0,001*	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

* Avant 2012, GEH-C n'a pas fait état des doses reçues par la population. Les valeurs signalées ici se fondent sur les calculs effectués par le personnel de la CCSN pour établir les émissions de GEH-C à l'égard des limites de rejets dérivées.

** En 2014, GEH-C a mis en place à son installation de Toronto une surveillance environnementale de l'exposition aux rayonnements gamma qui s'effectue à l'aide de dosimètres autorisés et a commencé à inclure ces résultats dans la dose annuelle estimée reçue par la population.

INITIATIVE DE LA RÉGION DE PORT HOPE DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE NETTOYAGE DES DÉCHETS HÉRITÉS DE FAIBLE ACTIVITÉ

Dans le cadre de l'Initiative de la région de Port Hope, deux nouvelles installations de gestion à long terme des déchets sont en construction : une à Port Hope (projet de Port Hope) et une à Clarington (projet de Port Granby). Des installations de traitement des eaux de pointe ont été construites en 2015 pour traiter les eaux de surface et les eaux souterraines et rejeter des effluents propres dans le lac Ontario. La mise en service des usines est en cours. Ces deux installations détiennent un permis octroyé par la CCSN.

LA TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

En février 2013, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision de retenir les services d'un entrepreneur privé pour gérer et exploiter les Laboratoires d'EACL dans le cadre d'un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur.

Afin de se préparer au transfert des opérations au secteur privé, EACL a créé les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) en tant que filiale en propriété exclusive. Le 4 novembre 2014, EACL a transféré aux LNC presque tous ses employés ainsi que les contrats, les permis et les licences nécessaires, avec l'approbation des organisations réglementaires et d'autorisation, afin que les LNC soient entièrement opérationnels.

En septembre 2015, le gouvernement du Canada a transféré la propriété des LNC à l'Alliance nationale pour l'énergie du Canada. Les LNC gèrent les sites autorisés suivants : les Laboratoires de Chalk River, les Laboratoires de Whiteshell, le réacteur nucléaire de démonstration (NPD), Douglas Point, Gentilly-1 et les sites de l'Initiative de la région de Port Hope.

Jusqu'à présent, les LNC ont présenté deux demandes réglementaires pour une installation de stockage près de la surface sur le site des Laboratoires de Chalk River et le projet de fermeture du réacteur NPD. La demande visant le projet de fermeture des Laboratoires de Whiteshell devrait être présentée en mai 2016.

Chaque projet sera présenté à la Commission aux fins de décision.

UNE PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE SÛRE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente le secteur nucléaire au Canada, y compris les centrales nucléaires, en délivrant des permis et en assurant la conformité par la vérification, l'application de la loi et la production de rapports. Pour chaque centrale nucléaire, le personnel de la CCSN mène des inspections, des examens et des évaluations des programmes, des processus et du rendement en matière de sûreté des titulaires de permis. Ceci procure une garantie pour la population que les installations nucléaires sont exploitées en toute sûreté.

LA SÛRETÉ EN BREF

En 2015, toutes les centrales nucléaires canadiennes ont obtenu une cote de rendement « Satisfaisant » ou « Entièrement satisfaisant » dans les 14 domaines de sûreté et de réglementation de la CCSN.

ÉVALUATION DU RENDEMENT EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

La CCSN publie chaque année un rapport sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada. Le personnel de la CCSN utilise 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR) pour évaluer le rendement de chaque titulaire de permis en matière de sûreté. Le tableau 2 résume les cotes attribuées aux centrales nucléaires du Canada en 2015.

Tableau 2 : Cotes de rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires canadiennes en 2015

Domaine de sûreté et de réglementation	Bruce		Darlington	Pickering	Gentilly-2	Point Lepreau	Moyenne de l'industrie
	A	B					
Système de gestion	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion de la performance humaine	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Conduite de l'exploitation	ES	ES	ES	ES	SA	SA	ES
Analyse de la sûreté	SA	SA	ES	ES	SA	SA	SA
Conception matérielle	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Aptitude fonctionnelle	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Radioprotection	SA	SA	ES	ES	SA	SA	SA
Santé et sécurité classiques	ES	ES	ES	ES	SA	ES	ES
Protection de l'environnement	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion des urgences et protection-incendie	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Gestion des déchets	ES	ES	ES	ES	SA	SA	ES
Sécurité	ES	ES	SA	SA	SA	SA	SA
Garanties et non-prolifération	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Emballage et transport	SA	SA	SA	SA	SA	SA	SA
Cote de rendement intégrée	ES	ES	ES	ES	SA	SA	SA

ES – Entièrement satisfaisant

SA – Satisfaisant

IA – Inférieur aux attentes

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION DE BRUCE POWER

Une audience publique en deux parties visant le renouvellement du permis d'exploitation des centrales de Bruce-A et Bruce-B s'est tenue en février et avril 2015. Au cours de l'audience, la Commission a reçu et examiné les mémoires de Bruce Power et de 144 intervenants. Le personnel de la CCSN a examiné tous les documents soumis et a présenté des recommandations à la Commission. En mai 2015, la Commission a renouvelé les permis d'exploitation délivrés à Bruce Power dans un seul permis pour les centrales de Bruce-A et Bruce-B. Ce permis est valide du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020.

RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE DARLINGTON

Une audience publique en deux parties sur le renouvellement du permis de Darlington a été tenue en août et novembre 2015. La Commission a reçu et examiné les mémoires présentés par 286 intervenants dans le cadre de cette audience. En décembre 2015, la Commission a renouvelé le permis d'exploitation délivré à Ontario Power Generation (OPG). Avec ce renouvellement de permis, la Commission autorise OPG à exploiter la centrale nucléaire de Darlington du 1^{er} janvier 2016 au 30 novembre 2025 et à entreprendre les travaux de réfection et de prolongement de la durée de vie des quatre réacteurs qui composent la centrale de Darlington.

Dans le cadre de sa demande de permis, OPG a procédé à un examen intégré de la sûreté (EIS) et a élaboré un Plan intégré de mise en œuvre (PIMO) pour la réfection et le prolongement de la durée de vie de la centrale. Le PIMO expose les améliorations proposées à la sûreté découlant de l'évaluation environnementale et de l'EIS, et comprend les délais de mise en œuvre. La Commission a inclus l'achèvement des mesures du PIMO en tant que condition dans le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance approuvé.

Le rendement de la centrale nucléaire de Darlington ainsi que l'état d'avancement du projet de réfection et des activités de planification en cas d'urgence seront

présentés chaque année dans le Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires au Canada de la CCSN. Le public aura plusieurs occasions de participer aux séances de la Commission sur la centrale nucléaire de Darlington tout au long de la période d'autorisation.

EXPLOITATION CONTINUE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PICKERING

Le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering vient à échéance en août 2018. OPG a communiqué à la CCSN son intention de présenter une demande de renouvellement de son permis. OPG effectue actuellement un bilan périodique de la sûreté (BPS), conformément au document de la CCSN REGDOC-2.3.3, *Bilans périodiques de la sûreté*, afin d'appuyer sa demande de renouvellement. Un BPS est une évaluation systématique et exhaustive de la conception, de l'état et des éléments de l'exploitation d'une centrale qui sont importants pour la sûreté nucléaire. L'objectif est de relever les améliorations pratiques à la sûreté nucléaire de l'installation afin de respecter les exigences et les pratiques modernes. La Commission examinera les résultats du BPS pendant les audiences sur le renouvellement de permis en 2018.

EXERCICE D'URGENCE INTREPID À POINT LEPREAU

En novembre 2015, Énergie NB a organisé un exercice d'urgence nucléaire de grande envergure appelé Exercice Intrepid. Cet exercice de deux jours avait pour but de valider l'état de préparation de la centrale de Point Lepreau, d'Énergie NB, de divers ordres de gouvernement et d'organisations et organismes non gouvernementaux pour faire face à un accident nucléaire de grande ampleur. L'exercice a donné à tous les acteurs des occasions de mettre à l'épreuve les plans et les mesures d'intervention d'urgence et d'identifier des possibilités d'amélioration.

Le personnel de la CCSN a évalué cet exercice et a conclu qu'il n'y avait aucun problème important susceptible d'avoir un impact sur la tranche en exploitation ou sur la réalisation des interventions hors site. La validation des plans d'urgence et les leçons tirées ont fourni une expérience et des renseignements précieux aux organisations participantes. Le personnel de la CCSN a conclu qu'Énergie NB et les autres organismes continuent de démontrer qu'ils sont prêts à intervenir en cas d'urgence nucléaire.

PLAN DE DÉCLASSEMENT RÉVISÉ DE LA CENTRALE DE GENTILLY-2

En mars 2015, Hydro-Québec a présenté un plan de déclasserment révisé et une étude sur les coûts du déclasserment pour donner suite à la décision visant la mise à l'arrêt définitive du réacteur de Gentilly-2 plutôt que la remise à neuf de celui-ci. Le personnel de la CCSN compte achever son examen et son évaluation du plan de déclasserment révisé et de la garantie financière en 2016. Le plan de déclasserment révisé sera alors présenté à la Commission dans le cadre d'une audience publique.

ACHÈVEMENT DES MESURES IMPOSÉES À LA SUITE DE L'ACCIDENT DE FUKUSHIMA

En août 2015, le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a publié le [Rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'accident de Fukushima Daiichi](#), accompagné de cinq volumes techniques préparés par des experts internationaux. Ces documents évaluaient les causes et les conséquences de l'accident survenu en mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de TEPCO, au Japon. Le personnel de la CCSN a joué un rôle clé dans la préparation de cette publication, qui réunissait les leçons tirées et fournissait une ressource précieuse pour tous les pays utilisant ou envisageant d'utiliser l'énergie nucléaire. Le rapport examinait l'accident lui-même, les mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence, les conséquences radiologiques, le

rétablissement à la suite de l'accident et les activités menées par l'AIEA depuis l'accident. La CCSN a évalué le Rapport du Directeur général de l'AIEA et s'en est servi pour comparer les mesures de suivi et s'assurer que tous les éléments pris en compte par les pairs internationaux se reflétaient dans la portée de l'examen entrepris par le Canada. L'examen a démontré que l'industrie nucléaire canadienne et la CCSN, en tant qu'organisme de réglementation nucléaire, ont enregistré des progrès notables en augmentant la sûreté nucléaire grâce à l'amélioration continue.

En 2015, le personnel de la CCSN a continué de vérifier que les titulaires de permis sont en bonne voie d'apporter les améliorations prévues à la sûreté en réponse à la catastrophe survenue à Fukushima. Les mesures imposées à la suite de l'accident de Fukushima, telles que précisées dans le [Plan d'action intégré de la CCSN sur les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi](#), traitent des améliorations en matière de sûreté visant à renforcer la défense en profondeur et à améliorer l'intervention d'urgence sur le site. Toutes les mesures de suivi imposées à tous les titulaires de permis de centrales nucléaires canadiennes ont été closes, conformément aux critères établis. Le personnel de la CCSN continuera de surveiller les mesures à prendre aux centrales nucléaires canadiennes au moyen de mesures de suivi propres à chaque centrale, dans le cadre du programme de vérification de la conformité des titulaires de permis établi par la CCSN.

PUBLICATION DU REGDOC-2.3.3, BILANS PÉRIODIQUES DE LA SÛRETÉ

À la suite d'une période de consultation publique s'étendant du 6 août au 6 octobre 2014, la CCSN a publié le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.3, *Bilans périodiques de la sûreté* en 2015.

Ce document énonce les exigences et les orientations de la CCSN pour la tenue d'un bilan périodique de la sûreté (BPS). Un BPS est une évaluation exhaustive de la conception, de l'état et de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Il s'agit d'un moyen efficace pour obtenir

une vue d'ensemble de la sûreté d'une centrale et de la qualité de la documentation relative à la sûreté. Il peut également servir à déterminer les modifications raisonnables et pratiques permettant d'assurer la sûreté jusqu'au prochain BPS ou, le cas échéant, jusqu'à la fin de l'exploitation commerciale.

EXAMEN DE LA CONCEPTION PRÉALABLE À L'AUTORISATION DES PETITS RÉACTEURS MODULAIRES

Un certain nombre d'entreprises qui vendent des petits réacteurs modulaires (PRM) ont exprimé leur intérêt à l'égard des commentaires de la CCSN sur la façon dont leurs conceptions répondent aux exigences réglementaires canadiennes. La CCSN offre un processus facultatif d'examen de la conception de fournisseurs préalable à l'autorisation qui permet aux fournisseurs d'obtenir des commentaires importants sur l'acceptabilité de la conception d'une centrale nucléaire par rapport aux exigences réglementaires canadiennes ainsi qu'aux codes et aux normes du Canada. Ces examens identifient également les obstacles fondamentaux à l'autorisation d'une nouvelle conception (ou de toute question dont on doit discuter avec les futurs titulaires de permis) avant qu'une demande de permis ne soit réellement présentée. Ce type d'examen n'entraîne pas la délivrance d'un permis aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, mais les futurs demandeurs de permis peuvent utiliser les renseignements obtenus pour préparer leurs demandes de permis. Au début de 2016, la CCSN a reçu les demandes de deux fournisseurs pour effectuer la phase 1 de l'examen préalable de la conception :

- Terrestrial Energy Inc. (Canada) : un concept de réacteur à sels fondus, présentant une puissance de 400 mégawatts thermiques par tranche (ce qui correspond à environ 190 mégawatts électriques [MWé] par tranche). Le processus d'examen a débuté en avril 2016 et devrait durer environ 18 mois, selon le calendrier de présentation proposé par Terrestrial Energy.
 - UltraSafe Nuclear Corporation (États-Unis) : un réacteur à haute température refroidi au gaz, présentant une puissance de 5 MWé par tranche. Le processus d'examen devrait commencer durant l'été 2016 et durer un peu plus d'un an, selon le calendrier de présentation proposé par UltraSafe Nuclear Corporation.
- Ces deux fournisseurs tiendront compte des exigences figurant dans le cadre de réglementation existant de la CCSN en ce qui concerne la conception et l'analyse de la sûreté. Le cadre de réglementation de la CCSN est neutre sur le plan technologique et permet l'utilisation d'autres méthodes pour satisfaire aux exigences techniques. Le personnel de la CCSN examinera les autres méthodes par rapport à ces exigences si :
- l'autre approche assure un niveau de sûreté équivalent ou supérieur
 - l'application des exigences du cadre de réglementation entre en conflit avec d'autres règles ou exigences
 - l'application des exigences ne respecte pas la finalité intrinsèque ou n'est pas nécessaire pour respecter la finalité intrinsèque
- Un demandeur qui propose une autre méthode doit démontrer que cette méthode donne des résultats équivalents à ceux associés aux exigences énoncées dans le cadre de réglementation.

UNE MÉDECINE NUCLÉAIRE SÉCURITAIRE

DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT DES MALADIES GRÂCE À LA MÉDECINE NUCLÉAIRE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente les titulaires de permis du secteur médical qui ont recours à des substances nucléaires et à des accélérateurs ou d'autres types d'équipement à des fins diagnostiques et thérapeutiques dans les hôpitaux et les cliniques. Les applications médicales utilisant des produits radiopharmaceutiques sont conçues pour cibler des tissus et des organes particuliers, afin de permettre l'acheminement de substances nucléaires à des parties spécifiques du corps à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

LA SÛRETÉ EN BREF

- La CCSN a réalisé 221 inspections dans le secteur médical en 2015-2016.
- En 2015-2016, tous les travailleurs du secteur nucléaire (TSN) œuvrant dans le domaine médical ont reçu des doses de rayonnement inférieures à la limite réglementaire de 50 millisieverts (mSv) par an qui s'applique aux TSN. Parmi ceux-ci, 79,4 % ont reçu une dose inférieure à la limite de dose du public fixée à 1 mSv/an.
- Tous les travailleurs non désignés comme TSN ont reçu moins de 1 mSv/an (la limite de dose du public).
- La CCSN n'a imposé aucune sanction administrative pécuniaire aux titulaires de permis du secteur médical en 2015-2016.

Les études de médecine nucléaire diagnostique aident à déterminer la cause de problèmes médicaux en étudiant le fonctionnement physiologique des organes, des tissus ou des os. Des produits radiopharmaceutiques contenant des substances nucléaires comme le technétium 99m, le gallium 67 et le fluor 18 sont administrés aux patients à des fins d'imagerie. Parmi les procédures courantes de médecine nucléaire diagnostique, on compte la scintigraphie myocardique de perfusion (visualisation du système cardiovasculaire), la scintigraphie osseuse (évaluation du métabolisme des os, de la présence d'infections ou de tumeurs) et la scintigraphie rénale (évaluation du fonctionnement des reins).

Les radio-isotopes sont également utilisés dans de nombreuses procédures thérapeutiques. Par exemple, on se sert de l'iode 131 dans le traitement des maladies de la glande thyroïde, tandis que d'autres radio-isotopes, comme l'yttrium 90, sont utilisés avec des anticorps dans le traitement dirigé de certains cancers.

On utilise aussi des accélérateurs linéaires médicaux et des appareils de téléthérapie ou de curiethérapie pour des procédures thérapeutiques. Ces appareils servent à traiter le cancer en administrant au tissu cancéreux des doses de rayonnement soigneusement contrôlées.

La médecine nucléaire vétérinaire fait appel à des techniques qui sont semblables à celles utilisées en médecine nucléaire humaine. Des cliniques vétérinaires

partout au pays offrent un large éventail de procédures de médecine nucléaire diagnostique et thérapeutique et, dans certains cas, un traitement par radiothérapie à l'aide d'accélérateurs médicaux ou de la téléthérapie.

Historiquement, le secteur médical canadien représente environ 20 % des permis de la CCSN.

ÉLABORATION D'UN DOCUMENT D'ORIENTATION CONCERNANT LA MANIPULATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES AYANT UN IMPLANT DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

La CCSN s'affaire à élaborer un document d'orientation destiné aux travailleurs de l'industrie funéraire ainsi qu'aux titulaires de permis en ce qui concerne la manipulation de la dépouille de personnes décédées ayant reçu de la radiothérapie avec des substances nucléaires avant leur décès. Ce document traitera à la fois de la médecine nucléaire thérapeutique et de la curiethérapie par implants permanents pour les services comprenant l'autopsie, l'embaumement, la crémation et l'inhumation. Ce document devrait être publié aux fins de consultation à l'automne 2016. Ce document informera les lecteurs des risques présentés (dans tous les cas minimes) et recommandera des pratiques exemplaires permettant de réduire au minimum les niveaux de doses reçues par les travailleurs, les membres de la famille et le public.

DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET DES MODES DE TRANSPORT SÉCURITAIRES

SURVEILLANCE EFFICACE DE LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE

Que ce soit pour autoriser la possession de substances nucléaires ou superviser le transport sécuritaire des matières nucléaires, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) surveille rigoureusement toutes les utilisations de substances liées au nucléaire dans l'industrie, le monde médical et universitaire et le secteur commercial.

LA SÛRETÉ EN BREF

- En 2015-2016, la CCSN a réalisé 997 inspections dans les secteurs universitaire, commercial et industriel.
- En général, les titulaires de permis de tous les secteurs ont affiché des taux de conformité satisfaisants dans les domaines de la Conduite de l'exploitation et de la Radioprotection. Les niveaux de conformité continuent de tendre vers une moyenne plus élevée de cotes « Satisfaisant ».
- La CCSN a délivré 17 ordres aux titulaires de permis des secteurs industriel et universitaire pendant la période visée par le rapport. Quatre sanctions administratives pécuniaires ont été imposées aux secteurs industriel et universitaire en 2015-2016.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR L'EMBALLAGE ET LE TRANSPORT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES

L'emballage et le transport des substances nucléaires sont conjointement réglementés par la CCSN et Transports Canada. Les colis servant au transport de substances nucléaires doivent satisfaire aux exigences du [Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires \(2015\)](#) (RETSN 2015) de la CCSN ainsi que du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) de Transports Canada et du [Règlement de transport des matières radioactives, Édition de 2012](#) établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (Règlement de l'AIEA).

En juin 2015, le gouvernement du Canada a publié le RETSN 2015 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, à titre de révision du RETSN précédent. Le RETSN modifié s'aligne sur le Règlement de l'AIEA et comprend un renvoi par mention de titre vers celui-ci. Ce changement fait en sorte que le RETSN demeurera conforme au Règlement de l'AIEA même si ce dernier devait être modifié.

Le RETSN 2015 clarifie les exigences relatives aux programmes de radioprotection, les exigences relatives à la production de rapports, le transport d'objets de grande dimension et la découverte de matières contenant des substances nucléaires non identifiées.

Par exemple, le RETSN 2015 comprend de nouvelles dispositions visant le transport de matières contenant des substances nucléaires non identifiées découvertes lors du transit. Ces types d'envois comprennent notamment :

- les envois contenant des substances nucléaires d'origine naturelle se trouvant dans des engrais
- les envois contenant de la ferraille provenant d'activités de forage pétrolier
- les déchets domestiques contenant des isotopes médicaux jetés par des patients ayant subi des interventions médicales
- les envois de marchandises contenant des matériaux contaminés, comme des étagères métalliques et des articles de cuisine

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR LES JAUGES PORTATIVES

Depuis 2010, la CCSN a observé un déclin de la conformité des titulaires de permis qui possèdent des jauges portatives et a imposé la plupart de ses mesures

d'application aux titulaires de permis de ce secteur. Pour donner suite à cette préoccupation, la CCSN a élaboré une stratégie visant à promouvoir la conformité et la culture de sûreté en améliorant la communication entre le personnel de la CCSN et les titulaires de permis de jauges portatives.

En juin 2014, la CCSN a organisé un atelier pilote comportant des présentations faites par le personnel de la CCSN, suivies d'une séance de questions-réponses et d'une discussion générale. À la lumière des commentaires positifs formulés concernant cette séance, un atelier similaire a été organisé à Calgary en février 2015. Compte tenu du succès de cet atelier pilote, le personnel de la CCSN a offert 14 ateliers partout au Canada en 2015. Des résultats positifs ont déjà été observés, notamment une amélioration marquée du niveau de conformité des titulaires de permis et une réduction du nombre de mesures d'application prises par la CCSN à l'encontre des titulaires de permis possédant des jauges portatives.

SUIVI DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET DES APPAREILS À RAYONNEMENT PERDUS OU VOLÉS

Le Programme de suivi des sources scellées de la CCSN permet de faire le suivi des substances nucléaires et des appareils à rayonnement perdus ou volés et de les retrouver le plus rapidement possible.

En 2015-2016, il y a eu 14 événements signalés en lien avec des substances nucléaires manquantes, perdues, volées ou trouvées, dont 13 signalant la perte ou le vol de ces substances. Dans trois cas, les sources scellées ou appareils à rayonnement ont été récupérés. À la fin de l'année, 10 événements faisaient toujours l'objet d'une enquête. Le dernier événement était lié à la découverte d'une source manquante lors d'une vérification de l'inventaire par le titulaire de permis.

Le tableau 3 montre le nombre d'événements provenant des [Rapports sur la perte ou le vol de sources scellées et d'appareils à rayonnement](#) qui sont signalés chaque année au cours des exercices 2012-2013 à 2015-2016.

Tableau 3 : Événements signalés mettant en cause la perte ou le vol de sources scellées ou d'appareils à rayonnement

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'événements signalés mettant en cause la perte ou le vol de sources scellées ou d'appareils à rayonnement	16	14	14	13
Nombre de sources scellées perdues ou volées ayant été retrouvées	5	7	6	3
Nombre de sources scellées perdues ou volées n'ayant pas encore été retrouvées	11	7	8	10
Nombre de cas de découverte de sources scellées ou d'appareils à rayonnement perdus ou volés les années précédentes	2	3	3	0

RESPECT DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ VISANT LES SOURCES SCÉLÉES

L'obligation de se conformer aux exigences du [REGDOC-2.12.3, La sécurité des substances nucléaires : sources scellées](#), est entrée en vigueur le 31 mai 2015 pour les titulaires de permis possédant des sources scellées de catégories 1 et 2, et entrera en vigueur le 31 mai 2018 pour les titulaires de permis possédant des sources scellées de catégorie 3, 4 ou 5. Bien que la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* imposaient déjà aux titulaires de permis

d'assurer la sécurité de leurs substances nucléaires et de leur équipement réglementé, le REGDOC-2.12.3 fournit des consignes supplémentaires sur la façon de se conformer aux exigences de sécurité applicables aux sources scellées. Les inspecteurs de la CCSN réalisent maintenant des inspections de sécurité renforcées auprès des titulaires de permis en possession de sources scellées de catégories 1 et 2.

Le site Web de la CCSN présente des informations complémentaires sur le [suivi des sources scellées](#) et la caractérisation de ces sources.

UNE GESTION SÛRE DES DÉCHETS

STOCKAGE SÛR POUR LES GÉNÉRATIONS À VENIR

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente la gestion des déchets radioactifs au Canada afin de s'assurer qu'ils ne présentent aucun risque inacceptable pour les personnes et l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

- Les doses de rayonnement reçues par la population n'ont pas dépassé la limite réglementaire de 1 mSv/an.
- Les doses de rayonnement reçues par les travailleurs dans les installations de gestion des déchets n'ont pas dépassé la limite réglementaire de 50 mSv/an.
- Aucun rejet des installations de gestion des déchets n'a dépassé les limites réglementaires.

DEUX PROJETS DE DÉPÔTS DANS DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES

Un dépôt dans des formations géologiques est un dépôt de déchets nucléaires construit dans le sol, habituellement à une profondeur de plusieurs centaines de mètres ou plus sous la surface dans une formation rocheuse stable. Deux initiatives de gestion à long terme des déchets radioactifs, qui pourraient donner lieu à l'utilisation de dépôts dans des formations géologiques, sont en cours d'élaboration au Canada : le dépôt en formations géologiques profondes (DFGP), proposé par Ontario Power Generation (OPG), pour la gestion des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité, et l'initiative de Gestion adaptative progressive visant un DFGP pour le combustible nucléaire usé du Canada, dirigée par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN).

DÉPÔT DANS DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES PROFONDES PROPOSÉ PAR ONTARIO POWER GENERATION POUR DES DÉCHETS RADIOACTIFS DE FAIBLE ET DE MOYENNE ACTIVITÉ

OPG propose de construire une voûte en roche profonde dans du calcaire riche en argile, à plus de 600 mètres sous le niveau du sol et à plus de 400 mètres en dessous du fond du lac Huron, conçue pour servir d'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité.

En décembre 2011, M^{me} Stella Swanson (Ph.D.), M. James F. Archibald (Ph.D.) et M. Gunter Muecke (Ph.D.) ont été nommés commissaires temporaires en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour former une commission d'examen conjoint (CEC) indépendante, qui avait pour objectif d'examiner l'énoncé des incidences environnementales et la demande de permis du promoteur pour la première phase et les données de l'évaluation environnementale (EE) pour toutes les phases du projet.

Le 6 mai 2015, la Commission a présenté un rapport d'EE au ministre fédéral de l'Environnement en vue d'obtenir une décision sur ses recommandations. La CEC a conclu que « le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation auxquelles OPG s'est engagée, accompagnées des mesures d'atténuation recommandées par la CEC ». Le 18 février 2016, après avoir examiné le rapport de la CEC, le Ministre a demandé à OPG de fournir des renseignements complémentaires sur trois aspects de l'évaluation environnementale : d'autres emplacements pour le projet, les effets cumulatifs du projet sur l'environnement et une liste actualisée de ses engagements en matière d'atténuation pour chaque effet négatif identifié en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Le 15 avril 2016, OPG a informé le Ministre de son intention de réaliser d'autres études sur son projet de DFGP avant le 31 décembre 2016.

En cas d'approbation par le Ministre, le projet serait alors soumis à une décision des membres de la Commission d'examen conjoint visant la délivrance d'un permis de la CCSN pour la préparation de l'emplacement et la construction du DFGP.

INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES POUR UN DÉPÔT DANS DES FORMATIONS GÉOLOGIQUES PROFONDES

La SGDN a été créée par des sociétés d'énergie nucléaire en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* avec pour mandat de créer et de mettre en œuvre le plan du Canada en vue de la gestion à long terme du combustible nucléaire usé.

Depuis 2010, la SGDN dirige un processus de sélection d'un emplacement afin de trouver une collectivité bien informée et disposée à accueillir un DFGP pour le combustible nucléaire usé produit au Canada. Le dépôt serait construit dans une formation rocheuse appropriée pour contenir et isoler les déchets radioactifs pendant une période indéterminée. Au 1^{er} mai 2016, neuf collectivités faisaient partie du processus « En savoir plus » de la SGDN. À cette étape préliminaire de la mise en œuvre, la CCSN a rencontré les collectivités intéressées pour les aider à mieux comprendre les questions de sûreté et de réglementation qui seraient examinées pour ce dépôt, y compris des renseignements sur le transport du combustible nucléaire usé dans le cadre du projet global.

En 2015-2016, à la demande de représentants des collectivités, la CCSN a rencontré la collectivité de White River, en Ontario, le Spanish Neighbouring Liaison Committee en Ontario, et la Métis Nation of Ontario. La CCSN a également tenu trois journées portes ouvertes dans les collectivités de Blind River, Elliot Lake et White River, en Ontario.

SITES NUCLÉAIRES HÉRITÉS

Les sites hérités se composent d'installations de recherche et de bâtiments désuets ou inutilisés, de nombreux types de déchets nucléaires enfouis ou stockés ainsi que de terrains contaminés. Ces sites sont le résultat de plus de 60 ans de recherche et de développement nucléaires effectués par l'industrie canadienne de l'uranium, le Conseil national de recherches du Canada et Énergie atomique du Canada limitée.

La CCSN mène des inspections périodiques pour évaluer si ces sites et leurs dossiers de sûreté sont conformes aux exigences réglementaires et environnementales ainsi qu'aux critères les plus récents touchant l'assurance de la qualité, la sécurité, la préparation aux situations d'urgence et d'autres mesures de protection.

SASKATCHEWAN RESEARCH COUNCIL – DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER AUX ACTIVITÉS DE REMISE EN ÉTAT

Le site de la mine d'uranium héritée Gunnar, situé dans le Nord de la Saskatchewan, est géré par le Saskatchewan Research Council (SRC), un mandataire du gouvernement de la Saskatchewan. Le permis délivré au SRC, valide du 14 janvier 2015 au 30 novembre 2024, lui permet de poursuivre ses activités relatives au projet de remise en état du site de la mine Gunnar sous la surveillance réglementaire de la CCSN. Au moment de délivrer le permis, la Commission a décidé qu'elle tiendrait des séances pour examiner la levée des points d'arrêt imposés au projet. La levée des points d'arrêt permettrait au SRC de commencer les activités des phases 2 et 3 du projet de remise en état.

La Commission a tenu une audience publique en septembre 2015 pour examiner la demande d'autorisation du SRC afin de procéder à la remise en état des dépôts de résidus sur le site de la mine Gunnar. Dans sa décision publiée le 27 novembre 2015, la Commission a levé le point d'arrêt visant la phase 2 du projet de remise en état du site Gunnar en ce qui concerne la remise en état des dépôts de résidus.

Le SRC va remettre en état différentes composantes du site de l'ancienne mine et usine de concentration d'uranium, d'une superficie de 70 hectares. Les activités de remise en état comprendront la couverture des zones de résidus, la gestion des stériles et la gestion des débris de démolition.

D'autres audiences de la Commission sont prévues en septembre 2016 pour examiner la demande d'autorisation du SRC en vue d'aller de l'avant avec le reste des activités de remise en état.

UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT AUJOURD'HUI ET POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) déploie de nombreux efforts pour s'assurer que les activités nucléaires réalisées au Canada ne portent pas atteinte aux personnes et à l'environnement.

LA SÛRETÉ EN BREF

La CCSN a un cadre de réglementation et un mandat rigoureux pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité des personnes.

VÉRIFICATION CONTINUE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

En 2014-2015, la CCSN a mis en œuvre son Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) dans le but de s'assurer que la population et l'environnement se trouvant à proximité des installations nucléaires autorisées sont protégés. Le programme s'ajoute aux activités actuelles et constantes en matière de conformité.

En 2015, des échantillons ont été prélevés dans des zones accessibles au public situées dans les environs de 10 installations autorisées de tous les segments du cycle du combustible nucléaire. Les échantillons ont été analysés au laboratoire de pointe de la CCSN. Les résultats peuvent être consultés sur la page consacrée au [Programme indépendant de surveillance environnementale](#) du site Web de la CCSN, par l'intermédiaire d'une carte conviviale et de tableaux. Les résultats du PISE ont permis de confirmer que le public et l'environnement aux alentours des installations sont en sécurité et qu'il n'y a aucun impact sur la santé. Ces résultats correspondent aux résultats soumis par les titulaires de permis, ce qui montre que

leurs programmes de protection de l'environnement permettent de préserver la santé et la sécurité des personnes et de protéger l'environnement.

La CCSN s'est employée à promouvoir activement le PISE dans le cadre de séances de relations externes et de présentations. Le personnel de la CCSN a parlé du PISE avec les conseillers et les membres des collectivités de Bowmanville, Saugeen Shores et Arran-Elderslie, ainsi qu'avec des représentants de groupes autochtones comprenant la Nation Waban-Aki, le Conseil communautaire du territoire traditionnel de la baie géorgienne faisant partie de la Métis Nation of Ontario, la Première nation Mississauga, la Première Nation de Hiawatha, la Nation Métis Historique Saugeen et la Nation Ojibway de Saugeen.

La promotion du PISE a été également assurée auprès d'autres organismes de réglementation et d'associations industrielles dans le cadre d'exposés présentés lors d'ateliers et de réunions, où le programme a été généralement accueilli de manière fort positive. Le succès de ces efforts de relations externes se traduit par le nombre de consultations du site Web : la page du PISE a été consultée 4 266 fois au cours de l'exercice 2015-2016.

TENUE D'ÉTUDES CONJOINTES SUR L'EFFET DES CONTAMINANTS ET DES RADIONUCLÉIDES SUR L'ENVIRONNEMENT

En 2015-2016, les scientifiques de la CCSN ont continué d'apporter leur contribution aux milieux de la recherche scientifique en publiant des articles scientifiques dans des revues à comité de lecture. Une des études était axée sur la détermination de la teneur en hydrazine des rejets courants aux points de rejet des centrales nucléaires de l'Ontario. Le laboratoire de la CCSN a maintenant la capacité d'analyser des échantillons d'eau pour mesurer l'hydrazine, afin de vérifier la conformité aux lignes directrices proposées par le gouvernement fédéral concernant la qualité de l'eau. Les concentrations d'hydrazine dans les échantillons prélevés aux points de rejet situés à proximité de la centrale nucléaire de Bruce et du lac Ontario se sont avérées comparables aux concentrations naturelles et ne devraient pas poser de risque pour l'environnement.

La CCSN a réalisé une autre étude en collaboration avec des scientifiques de Santé Canada sur les niveaux de radioactivité dans des échantillons de poissons de la région des lacs expérimentaux en Ontario. Au total, 125 échantillons de poissons provenant de trois lacs ont été analysés pour déterminer la teneur en radionucléides naturels (radium 226, plomb 210 et polonium 210) et la teneur en radionucléides anthropiques (césium 134 et césium 137) résultant des activités humaines. La dose de rayonnement reçue par les personnes consommant du poisson correspondait à une très petite fraction de la dose annuelle provenant de l'exposition au rayonnement naturel au Canada. Les

résultats indiquent que le poisson des lacs intérieurs ne pose aucun risque radiologique pour la santé de la population.

La CCSN a réalisé une troisième étude dans le cadre d'une collaboration internationale avec des scientifiques français de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. L'étude visait à mesurer et à surveiller le comportement du tritium dans les environnements terrestres de deux sites expérimentaux différents, un situé à Pembroke, en Ontario, et l'autre dans le Nord de la France. Le tritium a été mesuré dans des échantillons d'air, de sol et de végétation. Les données provenant de ces échantillons ont été utilisées pour mieux comprendre l'action du tritium dans ces environnements, notamment en ce qui concerne le cycle de l'eau. En surveillant ce comportement, trois méthodes ont été utilisées pour calculer le flux d'évaporation et de transpiration du tritium provenant des environnements terrestres des prairies. L'étude a montré que ces trois méthodes produisaient chacune des résultats similaires, qui peuvent être utilisés pour améliorer les paramètres d'entrée des modèles de transfert du tritium dans l'environnement. Grâce à cette information, la communauté internationale de recherche comprendra mieux comment le tritium gazeux rejeté dans l'atmosphère se déplace dans l'environnement.

SÉCURITÉ NATIONALE ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

RENOMMÉE INTERNATIONALE

Le Canada est un chef de file mondial dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Afin de satisfaire aux obligations internationales du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) appuie et met en œuvre les accords internationaux conclus par notre pays dans le secteur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE ET CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Les principaux éléments de la politique canadienne sur la non-prolifération nucléaire portent sur l'appui aux initiatives et activités internationales concernant la non-prolifération nucléaire, le contrôle des exportations et des importations, la mise en œuvre de mesures internationales en matière de garanties et les engagements en matière de sécurité.

Au cours de l'exercice 2015-2016, la CCSN a réalisé des évaluations techniques et a rendu des décisions en matière d'autorisation concernant des demandes d'exportation et d'importation de substances nucléaires, d'équipement réglementé et de renseignements réglementés, conformément aux exigences définies dans le *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* et le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Au total, 805 permis d'exportation et 162 permis d'importation ont été délivrés.

La CCSN met en œuvre les modalités et conditions des accords bilatéraux de coopération nucléaire du Canada par l'entremise d'ententes administratives conclues avec ses homologues du pays partenaire. En 2015-2016, la CCSN a signé une entente administrative modifiée avec la Commission de sûreté et de sécurité nucléaires de la République de Corée.

La CCSN établit et maintient également des accords de coopération en matière de réglementation avec ses homologues internationaux afin de communiquer de l'information et des pratiques exemplaires, dans le but de renforcer davantage la sûreté et la sécurité nucléaires au Canada et à l'étranger. En 2015, la CCSN a signé de nouveaux accords internationaux pour la coopération et l'échange d'information sur les questions de réglementation nucléaire avec la Commission de réglementation de l'énergie atomique de l'Inde, l'Autorité de réglementation nucléaire du Japon et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

de la Suisse. Les documents ont été signés au cours de la 59^e session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tenue du 14 au 18 septembre 2015.

De plus, la CCSN a également renouvelé, pour une autre période de cinq ans, les protocoles d'entente bilatéraux pour la coopération et l'échange d'information sur les questions de réglementation nucléaire respectivement conclus avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire de France et l'Office for Nuclear Regulation du Royaume-Uni.

GARANTIES

La CCSN est l'autorité canadienne désignée en ce qui a trait aux garanties et est chargée d'assurer la mise en œuvre des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À titre d'autorité canadienne désignée en ce qui a trait aux garanties, la CCSN participe aussi activement aux efforts continus déployés par l'AIEA pour accroître l'efficacité du système de garanties utilisé au Canada et à l'étranger.

PROMOTION DES GARANTIES GRÂCE AU PROGRAMME CANADIEN À L'APPUI DES GARANTIES

Le Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG) a continué de promouvoir et d'améliorer l'application des garanties au Canada et à l'étranger. Les projets réalisés en 2015-2016 dans le cadre du PCAG ont contribué à ces objectifs grâce au développement d'un nouvel équipement destiné aux garanties, à la promotion de la conformité à l'égard des garanties, à la formation et au renforcement des capacités en ce qui concerne les garanties ainsi qu'à l'évaluation et à l'entretien de l'équipement canadien destiné aux garanties. Le PCAG a continué d'appuyer le développement de la spectroscopie par claquage induit laser (SCIL) par le Conseil national de recherches du Canada ainsi que du module d'acquisition autonome des données de nouvelle génération pour l'application des garanties. Il a également dépêché gratuitement des experts à l'AIEA

pour soutenir l'utilisation de l'imagerie satellitaire et la gestion de l'information aux fins de la vérification des garanties, et a financé l'évaluation d'appareils de balayage tridimensionnel au laser afin de fournir de meilleures garanties concernant les matières en vrac.

PROMOTION DE LA NON-PROLIFÉRATION GRÂCE AU RAPATRIEMENT DE L'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS

En avril 2010, lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis se sont engagés à rapatrier aux États-Unis l'uranium hautement enrichi (UHE) stocké dans les Laboratoires de Chalk River, dans le cadre d'une vaste initiative internationale visant à regrouper les stocks d'UHE dans un plus petit nombre de sites sur la planète. Cet engagement encourage la non-prolifération en retirant du Canada des matières utilisables à des fins militaires. Il permet aussi d'éliminer une responsabilité nucléaire pour les générations futures de Canadiens.

Ce projet constitue une priorité élevée pour le Canada et l'AIEA étant donné les matières mises en cause, et des garanties efficaces sont essentielles pour assurer aux Canadiens et à la communauté internationale que l'UHE est utilisé uniquement à des fins pacifiques. Les efforts déployés incluaient les travaux réalisés par la CCSN avec l'AIEA et les Laboratoires de Chalk River en 2015-2016 en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des approches en matière de garanties pour les expéditions d'UHE, se traduisant par une augmentation des activités d'inspection des garanties menées durant l'année (voir le tableau 4).

APPUI AUX INITIATIVES CONCERNANT LA NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

La CCSN est déterminée à soutenir le gouvernement du Canada sur les questions relatives aux garanties dans les instances multilatérales portant sur la non-prolifération nucléaire. En 2015-2016, la CCSN a apporté son expertise en matière de garanties et de vérification dans plusieurs réunions et auprès d'organismes internationaux, notamment la Conférence d'examen de 2015 des États parties au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, la Réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et la Conférence générale de l'AIEA, et les groupes de travail de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires (Commission préparatoire de l'OTICEN) et du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

EFFICACITÉ ACCRUE GRÂCE À LA PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE DES RAPPORTS SUR LES MATIÈRES NUCLÉAIRES

En tant qu'organisme responsable de la comptabilisation des matières nucléaires au Canada, la CCSN assure le suivi des stocks et des transferts de matières nucléaires et présente des rapports à ce sujet à l'AIEA. La CCSN recueille ces renseignements auprès des titulaires de permis, dont les exigences en matière de déclaration sont exposées dans le document [GD-336, Document d'orientation pour la comptabilisation et la déclaration des matières nucléaires](#). En 2013, la CCSN a lancé le système d'affaires en ligne des Rapports de comptabilisation des matières nucléaires (RCMN) qui permet aux titulaires de permis de présenter à la CCSN leurs rapports comptables sur les matières nucléaires dans un format électronique, de façon sûre, rapide et pratique. À la fin de l'exercice 2015-2016, les titulaires de permis détenant des matières nucléaires dans 32 des 51 zones de bilan matières (ZBM) du Canada utilisaient ce système électronique. (Une ZBM est un espace défini à l'intérieur ou à l'extérieur d'une installation où des quantités de matières nucléaires transférées peuvent être déterminées à l'aide de procédures précises afin que l'on puisse établir le bilan matières.)

Les tableaux 4 et 5 présentent les données relatives aux activités d'inspection du régime des garanties et à la comptabilisation des matières nucléaires au Canada pour les périodes 2014-2015 et 2015-2016.

Tableau 4 : Activités d'inspection du régime des garanties menées au Canada pour les périodes 2014-2015 et 2015-2016

Type d'activité	Nombre d'inspections	
	2015-2016	2014-2015
Inspections de la CCSN	17	12
Inspections de l'AIEA	57	55
Vérifications des renseignements sur la conception de l'AIEA	24	30
Installation et entretien de l'équipement de l'AIEA	69	52
Autres	33	9

Tableau 5 : Rapports comptables nationaux présentés par la CCSN à l'AIEA pour les périodes 2014-2015 et 2015-2016

Type de rapport	Nombre de rapports présentés	
	2015-2016	2014-2015
Rapport sur les variations de stock	369	350
Liste des stocks physiques	50	49
Rapport sur le bilan matières	49	50

Remarques :

- **Les rapports sur les variations de stock** sont présentés chaque mois et couvrent toutes les variations de stock survenues sur une période d'un mois pour une zone de bilan matières (ZBM).
- **Les listes des stocks physiques** sont présentées chaque année et résument le stock présent dans une ZBM donnée à la date de son inventaire.
- **Les rapports sur le bilan matières** sont présentés chaque année et montrent le stock initial, toutes les augmentations et diminutions, et le stock final pour la période comprise entre deux inventaires des stocks physiques d'une ZBM.

LA CCSN ACCUEILLE LES RÉSULTATS POSITIFS DE LA MISSION DU SERVICE CONSULTATIF INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION PHYSIQUE

Une équipe d'experts de l'AIEA a mené une mission de deux semaines du Service consultatif international sur la protection physique (SCIPP) au Canada du 19 au 30 octobre 2015. Cette mission donnait suite à l'engagement pris par le Canada à l'occasion du Sommet sur la sécurité nucléaire 2014 tenu à La Haye (Pays-Bas), et à la demande du gouvernement du Canada. Le SCIPP a été créé par l'AIEA en 1995 pour aider les États membres à renforcer leur régime national de sécurité nucléaire. Les équipes du SCIPP fournissent des conseils formulés par des pairs sur la mise en œuvre des instruments internationaux et de l'orientation de l'AIEA relatifs à la protection des matières nucléaires et radioactives et des installations connexes.

Composée de 10 experts de 9 pays et de l'AIEA, la mission du SCIPP a examiné les pratiques nationales en matière de sécurité nucléaire du Canada. Elle a examiné le cadre législatif et réglementaire du Canada en matière de sécurité nucléaire pour les matières et les installations nucléaires, les arrangements en matière de sécurité appliqués au transport des matières nucléaires, la sécurité des matières radioactives et des installations et activités connexes ainsi que les systèmes d'information et de sécurité informatique en place. Les membres de l'équipe ont également visité plusieurs sites où ils ont examiné les systèmes de protection physique et ont rencontré différents responsables canadiens. L'équipe du SCIPP a conclu que les activités de sécurité nucléaire du Canada sont robustes et durables et qu'elles ont été grandement améliorées au cours des dernières années. De plus, elle a relevé un certain nombre de bonnes pratiques dans le régime national de sécurité nucléaire.

LA CCSN JOUE UN RÔLE PRÉPONDÉRANT LORS DE LA RÉUNION INTERNATIONALE D'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adoptée en 1994, la *Convention sur la sûreté nucléaire* (CSN) vise à maintenir un niveau élevé de sûreté dans les centrales nucléaires du monde entier. La CSN fixe des critères internationaux auxquels les parties contractantes souscrivent et exige qu'elles présentent des rapports nationaux qui décrivent la façon dont elles remplissent leurs obligations. Ces rapports font l'objet d'un examen par les pairs lors de réunions tenues aux trois ans.

Ramzi Jammal, premier vice-président et chef de la réglementation des opérations à la CCSN, a été élu président de la Septième réunion d'examen des Parties contractantes à la *Convention sur la sûreté nucléaire*, qui se tiendra à Vienne au printemps 2017. En tant que président, M. Jammal dirigera les discussions entre les pays participants sur la façon d'améliorer la sûreté nucléaire dans le monde entier grâce à un échange de vues constructif.

RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

SENSIBILISATION DES CANADIENS

La diffusion d'information constitue un volet important du mandat de la CCSN. Le personnel de la CCSN voyage dans tout le pays pour rendre visite aux Canadiens et répondre à leurs questions sur la façon dont la CCSN réglemente l'industrie nucléaire. Il participe à des réunions communautaires, à des assemblées municipales et à des journées portes ouvertes pour tisser des relations avec les parties intéressées. Ce dialogue continu est important pour accroître les connaissances et la confiance de la population quant au rôle joué par la CCSN pour protéger les Canadiens, leur santé et l'environnement.

PARTAGER L'EXPERTISE

La CCSN a continué de promouvoir l'interaction en personne avec ses experts de la sûreté nucléaire. Les parties intéressées ont été encouragées à inviter un ou plusieurs experts de la CCSN provenant de toute l'organisation à prendre la parole dans le cadre de leurs activités. En 2015-2016, les experts de la CCSN ont participé à des événements comprenant des journées portes ouvertes, des séances d'information CCSN 101 et des rencontres communautaires. Les experts de la CCSN ont aussi été invités à prendre part à des exposés en classe, des conférences et des événements spéciaux afin de partager leur expertise dans les domaines de la science et de la sûreté nucléaires, en aidant à diffuser de l'information scientifique, technique et réglementaire sur les activités de la CCSN.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

En 2015-2016, la communauté médicale fut le principal public cible de la CCSN, et l'organisation a participé à de nombreux événements visant à mobiliser les experts médicaux. En outre, les produits et ressources en ligne ont été élargis pour atteindre et éduquer cette communauté concernant l'utilisation sécuritaire des substances nucléaires en médecine.

La CCSN a également poursuivi ses activités de relations externes auprès des collectivités hôtes d'installations nucléaires et a eu l'occasion de rencontrer de nombreux résidents locaux. Ces précieuses occasions permettent à la CCSN de discuter du rendement en matière de sûreté des installations voisines, de démystifier la science nucléaire et de répondre aux questions du public concernant la sûreté nucléaire.

TENIR LE PUBLIC INFORMÉ

En 2015-2016, la CCSN a continué de surveiller les titulaires de permis et de faire respecter les exigences du document RD/GD-99.3, *L'information et la divulgation publiques*. Ce document expose les exigences réglementaires qui imposent aux titulaires de permis la responsabilité d'informer les parties intéressées et le public de manière proactive au sujet de leurs dossiers en matière de sûreté et de leurs activités nucléaires. La CCSN surveille actuellement plus de 40 programmes d'information et de divulgation publiques administrés par des titulaires de permis d'installations à risque élevé et d'installations à faible risque. Elle a également commencé à mener des inspections de type II pour assurer l'élaboration et le maintien de voies de communication ouvertes entre les titulaires de permis et leurs parties intéressées.

COMMUNICATION EN LIGNE

Les médias sociaux offrent d'énormes possibilités d'apprendre, de partager des connaissances, d'apporter des idées, de susciter le débat et d'interagir avec le public. La CCSN utilise les médias sociaux pour informer le public des activités menées dans l'ensemble du cycle de réglementation, pour souligner son expertise scientifique, technique et réglementaire, pour rédiger des produits de communication en langage simple et pour saisir des occasions de communiquer de l'information. En outre, il est possible de visionner les audiences et les réunions de la Commission au moyen de webémissions sur le site Web de la CCSN. Des transcriptions des réunions et des audiences publiques sont également disponibles. Les webémissions et les transcriptions sont archivées sur le [site Web de la CCSN](#) pendant au moins trois mois après la séance.

Cette année, la CCSN a amélioré sa présence en ligne en lançant son compte [Twitter](#) au printemps 2015. Elle a commencé à utiliser Twitter pour diffuser les séances de la Commission en temps réel afin de sensibiliser davantage les Canadiens.

En 2015-2016, la CCSN a augmenté sa présence déjà établie sur [YouTube](#) et [Facebook](#), en partageant du contenu vidéo, des ressources pédagogiques et des faits intéressants sur la sûreté nucléaire.

La CCSN encourage ses experts à partager leurs connaissances de diverses façons. Le personnel prépare des articles et des exposés techniques, ainsi que des articles soumis à un comité de lecture avant d'être publiés dans des revues scientifiques. Au total, 16 résumés ont été publiés sur le site Web de la CCSN en 2015-2016.

La CCSN a également lancé sur son site Web une page consacrée au [Programme indépendant de surveillance environnementale](#) (PISE). Celui-ci permet aux parties intéressées de visualiser de manière interactive des données de surveillance environnementale basées sur des échantillons prélevés dans des lieux publics situés à proximité des installations nucléaires. Le Programme a gagné le Concours des communications numériques du gouvernement du Canada pour l'utilisation novatrice de médias numériques qui comprend une carte interactive, une vidéo de présentation générale et une campagne active sur les réseaux sociaux.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS

Dans son engagement continu à l'égard de la transparence et de l'ouverture, le personnel de la CCSN est prêt à répondre aux questions du public concernant la sûreté nucléaire. En 2015-2016, la CCSN a reçu 1 500 courriels et demandes de renseignements par téléphone. Le public peut communiquer avec la CCSN en tout temps par courriel à l'adresse [cnsc.information.ccsn@canada.ca](mailto:cnsc.information@ccsn@canada.ca) ou par téléphone au 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement).

CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES

La CCSN est déterminée à préserver l'honneur de la Couronne grâce à l'établissement de relations et au partage d'information, et en respectant ses obligations conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En 2015-2016, le personnel de la CCSN a participé à plus de 20 réunions de mobilisation et de consultation avec des groupes autochtones, en engageant un dialogue sur divers sujets comprenant des examens réglementaires, l'exploitation d'installations nucléaires existantes, le PISE et le rôle précoce joué par la CCSN dans le Projet de gestion adaptative progressive de la Société de gestion des déchets nucléaires visant un dépôt dans des formations géologiques profondes qui permettra d'assurer à long terme la gestion du combustible nucléaire usé.

L'année dernière, la CCSN a démontré son engagement à l'égard de la consultation des Autochtones en collaborant avec les groupes autochtones potentiellement touchés au tout début des examens réglementaires, afin de s'assurer qu'elle préserve l'honneur de la Couronne avant que la Commission ne rende une décision. Elle a également encouragé les groupes autochtones à participer aux examens et aux audiences publiques, et a continué d'établir des relations à long terme avec les collectivités autochtones intéressées par les installations réglementées par la CCSN. Au cours de l'exercice 2015-2016, plus de 15 groupes autochtones ont participé à des réunions et à des ateliers avec le personnel de la CCSN, ainsi qu'à de nombreuses audiences publiques. Les audiences publiques comprenaient celles visant le renouvellement des permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce Power et de Darlington, le dépôt dans des formations géologiques profondes proposé par Ontario Power Generation pour les déchets radioactifs de faible et de moyenne activité et la raffinerie de Blind River (tous situés en Ontario), la poursuite du projet de remise en état du site Gunnar, dans le Nord de la Saskatchewan et le déclassement de la centrale nucléaire de Gentilly-2 au Québec. Tout au long de l'année, le personnel de la CCSN a également rencontré des titulaires de permis qui ont fourni des mises à jour sur les activités de mobilisation des Autochtones qu'ils avaient menées.

CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA MOBILISATION DES AUTOCHTONES

En 2015, le personnel de la CCSN a organisé une période de consultation de 120 jours sur le projet de document REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*. Après avoir poursuivi ses activités de consultation, le document a été présenté à la Commission puis approuvé en janvier 2016. Le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, est entré en vigueur en février 2016. Ce document d'application de la réglementation énonce les exigences et les orientations visant les titulaires de permis dont les projets proposés sont susceptibles de donner lieu à l'obligation de consulter incombant à la Couronne. Bien que la CCSN ne puisse déléguer son obligation de consulter, elle peut demander à un demandeur ou à un titulaire de permis de faire participer les collectivités autochtones, de recueillir des renseignements et de proposer des mesures pour éviter, atténuer ou compenser les répercussions négatives d'un projet.

La mise en œuvre du REGDOC-3.2.2 donnera lieu à une mobilisation plus efficace des groupes autochtones, renforcera les relations avec les communautés autochtones, aidera la CCSN à s'acquitter de ses obligations en matière de consultation et réduira le risque de retards dans les processus d'examen réglementaire.

OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ENCOURAGER LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES AUTOCHTONES

La CCSN a continué d'administrer son Programme de financement des participants (PFP), qui a été établi en 2011 pour permettre aux membres du public, aux groupes autochtones et aux autres parties intéressées de participer davantage aux séances de la Commission et aux évaluations environnementales consacrées aux grandes installations nucléaires.

Au cours de la dernière année, le PFP a octroyé plus de 100 000 \$ à 18 bénéficiaires pour 7 projets différents. Sur ces 18 bénéficiaires, 12 étaient des groupes ou des organisations autochtones et ils ont reçu plus de 68 000 \$ de financement pour leur participation aux processus de réglementation de la CCSN.

COMMISSAIRES



M. Michael Binder

Président et premier dirigeant de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Ottawa (Ontario)

Nommé commissaire permanent le 15 janvier 2008



Dr. Ronald J. Barriault

Médecin, Office régional de la santé de Restigouche

Charlo (Nouveau-Brunswick)

Nommé commissaire permanent le 3 décembre 2007 (son mandat est terminé mais il a été autorisé à achever deux dossiers saisis avant l'expiration de son mandat)



M. André Harvey

Québec (Québec)

Nommé commissaire permanent le 2 juin 2006



M^{me} Moyra J. McDill (Ph.D.)

Professeure émérite au Département de génie mécanique et de génie aérospatial de l'Université Carleton

Ottawa (Ontario)

Nommée commissaire permanente le 30 mai 2002 (son mandat est terminé mais elle a été autorisée à achever deux dossiers saisis avant l'expiration de son mandat)



M. Dan D. Tolgyesi

Québec (Québec)

Nommé commissaire permanent le 30 mai 2008



M^{me} Rumina Velshi

Toronto (Ontario)

Nommée commissaire permanente le 15 décembre 2011



Dr. Alexander McEwan

Professeur et président du Cross Cancer Institute de l'Université de l'Alberta

Edmonton (Alberta)

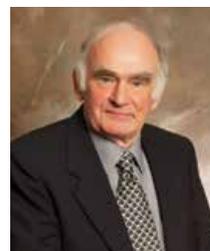
Nommé commissaire permanent le 7 mars 2013



M. James F. Archibald (Ph.D.)

Professeur, génie minier, Université Queen's (Ontario)

Nommé le 1^{er} décembre 2011 à titre de commissaire temporaire de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes (son mandat est terminé, mais il a été autorisé à achever le dossier du DFGP)



M. Gunter Muecke (Ph.D.)

Géologue

Nommé le 1^{er} décembre 2011 à titre de commissaire temporaire de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes (son mandat est terminé, mais il a été autorisé à achever le dossier du DFGP)



M^{me} Stella Swanson (Ph.D.)

Consultante en environnement

Nommée le 1^{er} décembre 2011 à titre de commissaire temporaire et actuellement présidente de la Commission d'examen conjoint pour le projet de stockage des déchets radioactifs de faible et de moyenne activité dans des formations géologiques profondes (son mandat est terminé, mais elle a été autorisée à achever le dossier du DFGP)

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

UN TRIBUNAL INDÉPENDANT QUI REND DES DÉCISIONS TRANSPARENTES

La Commission rend des décisions indépendantes, équitables et transparentes en matière d'autorisation pour les activités ou les installations importantes liées au nucléaire. Elle est un élément central indispensable au fonctionnement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Elle prend également des règlements exécutoires et définit les orientations stratégiques en matière de réglementation concernant la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité, la protection de l'environnement et le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Avant de décider s'il y a lieu de délivrer un permis pour des activités liées au nucléaire, la Commission étudie les propositions des demandeurs, les recommandations du personnel de la CCSN et le point de vue des parties intéressées. Chacune des décisions en matière de permis est fondée sur des renseignements qui démontrent que l'activité ou l'exploitation d'une installation donnée peut se dérouler de façon sécuritaire, que l'environnement est protégé et que la santé et la sécurité des personnes sont préservées. Par souci d'ouverture et de transparence, la Commission accomplit dans la mesure du possible ses activités lors de réunions et d'audiences publiques et, s'il y a lieu, dans les collectivités où les activités sont réalisées. Les Autochtones et les membres du public peuvent participer aux audiences publiques en soumettant un mémoire et en présentant un exposé oral. Il est également possible de visionner les audiences et les réunions de la Commission au moyen de webémissions sur le [site Web de la CCSN](#). Des transcriptions des réunions et des audiences publiques sont également disponibles. Les webémissions et les transcriptions sont archivées sur le site Web de la CCSN pendant au moins trois mois après la séance.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

À la fin de l'exercice, la Commission comptait cinq commissaires permanents et trois commissaires temporaires (dont les mandats sont terminés mais qui ont été autorisés à achever le dossier du DFGP) nommés par le gouverneur en conseil, et choisis pour leurs compétences. Ils sont libres de toute influence, qu'elle provienne du monde de la politique, du gouvernement, de groupes d'intérêts spéciaux ou du secteur privé. Le gouverneur en conseil peut nommer des commissaires temporaires chaque fois que cela s'avère nécessaire. Le président de la CCSN est le seul membre permanent à temps plein de la Commission.

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA GESTION

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2016

Cette section sur la discussion et l'analyse de la gestion devrait être lue parallèlement aux états financiers vérifiés qui suivent.

OBJET

Le but de cette discussion et analyse de la gestion consiste à donner à la direction l'occasion d'expliquer, sous forme narrative, la situation financière actuelle de la CCSN ainsi que tout écart important. Elle vise à permettre au lecteur de voir les activités de la CCSN comme la gestion les voit.

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

En 2015-2016, les dépenses de la CCSN ont totalisé 155,0 millions de dollars, soit une hausse par rapport à 153,9 millions de dollars l'année précédente, pour une augmentation totale de 1,1 million de dollars (0,7 %). Des dépenses totales de 106,5 millions de dollars ont été assumées au moyen de revenus, alors que le coût de fonctionnement net de la CCSN, qui s'élève à 48,5 millions de dollars, a été financé par le biais de crédits parlementaires.

REVENUS

Dans le budget de 2013, la CCSN a reçu l'autorisation législative, en vertu du paragraphe 21(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, de dépenser au cours d'un exercice financier tous les revenus générés par la tenue de ses activités au cours de l'exercice financier courant ou précédent. La CCSN perçoit des droits de permis en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (le Règlement). En 2015-2016, la CCSN a financé environ 69 % du coût total de ses activités au moyen des droits perçus auprès des titulaires de permis.

Les revenus ont totalisé 106,5 millions de dollars en 2015-2016, ce qui représente une hausse de 1,7 million de dollars (1,6 %) par rapport aux revenus de 104,8 millions de dollars en 2014-2015. Tandis que les revenus ont continué de demeurer relativement stables d'année en année, l'augmentation des revenus perçus auprès des titulaires de permis ayant un plan des activités de réglementation (PAR) (augmentation de 1,3 million de dollars) est conforme à l'augmentation de l'ensemble des dépenses observées de 2014-2015 à

2015-2016. Comme on s'y attendait, les revenus liés aux droits fondés sur une formule de calcul ont augmenté de 0,4 million de dollars à cause des efforts déployés par la CCSN en vue de procéder à une révision des formules utilisées pour établir les droits.

On observe un manque à gagner de l'ordre de 0,3 million de dollars (0,2 %) relativement aux revenus de 106,5 millions de dollars engendrés en 2015-2016 par rapport aux revenus projetés de 106,8 millions de dollars indiqués dans les états financiers prospectifs de la CCSN.

DÉPENSES

Chaque année, la CCSN mène un exercice de planification et approuve des niveaux de budget de fonctionnement avant le début de l'exercice. L'approbation du budget tient compte des revenus escomptés tirés des activités de réglementation planifiées qui sont assujetties au recouvrement des coûts et des crédits parlementaires disponibles.

Les dépenses totales de la CCSN ont augmenté, passant de 153,9 millions de dollars en 2014-2015 à 155,0 millions de dollars en 2015-2016, pour une augmentation nette de 1,1 million de dollars (0,7 %). Cette augmentation nette est principalement attribuable aux augmentations constatées dans les postes de dépenses suivants : les salaires et les avantages sociaux des employés (2,4 millions de dollars), les frais de logement (0,6 million de dollars) et autres dépenses (0,4 million de dollars), mais elle est contrebalancée par une diminution des dépenses en services professionnels et spéciaux de 0,8 million de dollars, des dépenses en mobilier, en réparations et en locations de 0,7 million de dollars et des dépenses d'amortissement de 0,7 million de dollars.

L'augmentation des dépenses relatives aux salaires et aux avantages sociaux des employés s'explique par les rajustements au coût de la vie et la mise en œuvre de l'initiative de renouvellement de l'effectif et est compensée par une diminution en provisions pour les indemnités de départ. L'augmentation des

frais de logement est imputable à une augmentation temporaire de l'espace de bureau requis dans le cadre du projet de la CCSN visant à regrouper les employés à l'administration centrale au centre-ville d'Ottawa. L'augmentation des autres dépenses s'explique par une radiation d'actifs de TI. La diminution des dépenses en services professionnels et spéciaux est principalement due à une radiation des frais de développement de logiciels en 2014-2015. La diminution des dépenses en mobilier, en réparations et en locations a été entraînée par une modification au processus comptable concernant les charges payées d'avance pour les licences de logiciels. Les dépenses d'amortissement ont diminué parce que des actifs précis du secteur des TI ont été entièrement amortis en 2014-2015.

On observe un écart de l'ordre de 2,5 millions de dollars (1,6 %) entre les dépenses totales de la CCSN de 155,0 millions de dollars en 2015-2016 et les dépenses projetées de 157,5 millions de dollars. Cet écart s'explique en grande partie par des dépenses plus basses que prévu en salaires et en avantages sociaux des employés (3,0 millions de dollars), en services professionnels et spéciaux (2,0 millions de dollars), et en frais de logement (0,6 million de dollars), contrebalancées par une hausse de 2,9 millions de dollars des dépenses en mobilier, en réparations et en locations. Compte tenu du fait que les dépenses relatives aux services professionnels et spéciaux et celles relatives au mobilier, aux réparations et aux locations peuvent être portées aux dépenses ou capitalisées, les écarts compensatoires dans ces deux secteurs sont principalement le résultat d'une surestimation dans les plans originaux concernant la portion des dépenses en mobilier, en réparations et en locations devant être capitalisée et d'une sous-estimation de la portion des dépenses en services professionnels et spéciaux devant elle aussi être capitalisée.

CRÉDITS PARLEMENTAIRES

COÛT DE FONCTIONNEMENT NET

Les crédits parlementaires servent à financer quelques activités et certains types de titulaires de permis qui, en vertu de la réglementation, ne sont pas assujettis au recouvrement des coûts. Celle-ci prévoit que certains titulaires de permis, comme les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits étant donné que leur raison d'être est d'assurer le bien commun. De plus, la CCSN ne perçoit pas de droits pour les

activités résultant de ses obligations ne présentant pas d'avantages directs pour des titulaires de permis identifiables. Parmi celles-ci, on compte les activités concernant les obligations internationales du Canada (y compris les activités de non-prolifération), les responsabilités publiques comme la gestion des situations d'urgence et les programmes d'information publique, et la mise à jour de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application, au besoin.

En 2015-2016, le coût de fonctionnement net de la CCSN, selon le financement public et les transferts, y compris les crédits approuvés (crédit 1 – Dépenses de programme), s'élevait à 48,5 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 0,5 million de dollars (1,1 %) par rapport à l'année précédente.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Les revenus projetés pour 2016-2017 totalisent 114,5 millions de dollars, une hausse par rapport aux revenus de 106,5 millions de dollars en 2015-2016 et une augmentation nette de 8,0 millions de dollars (7,5 %) attribuable à des hausses dans le PAR, les droits fondés sur une formule de calcul et les revenus tirés de projets spéciaux. Les dépenses projetées pour 2016-2017 totalisent 163,8 millions de dollars, soit une hausse de 8,9 millions de dollars (5,7 %) par rapport aux dépenses de 155,0 millions de dollars en 2015-2016. Cette augmentation est principalement due à des hausses projetées dans les dépenses en salaires et en avantages sociaux des employés qui comprennent les paiements rétroactifs projetés découlant de la convention collective et la mise en œuvre de l'initiative de renouvellement de l'effectif.

Au cours de la dernière année, la CCSN a entrepris un vaste examen de son cadre de planification stratégique afin de tenir compte des changements ayant cours dans le secteur nucléaire, de l'adapter aux besoins d'une industrie en évolution et d'anticiper ces mêmes besoins. Les perspectives relatives aux exigences de surveillance réglementaire de la CCSN sont stables.

ÉQUIPE DE GESTION DE LA CCSN



Jason Cameron	Marc Leblanc	Lisa Thiele	Michael Binder	Stéphane Cyr	Ramzi Jammal	Terry Jamieson
Vice-président, Direction générale des affaires réglementaires et chef des services de communications	Secrétaire de la Commission	Avocate générale principale et directrice des Services juridiques	Président et premier dirigeant	Vice-président, Direction générale des services de gestion et dirigeant principal des finances	Premier vice- président et chef de la réglementation des opérations, Direction générale de la réglementation des opérations	Vice-président, Direction générale du soutien technique

ÉTATS FINANCIERS

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ENGLOBANT LE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2016, et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la CCSN. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de la CCSN concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF). Ce type de système procure une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux politiques, pouvoirs et exigences réglementaires pertinents de la CCSN, notamment le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres de la CCSN sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés et à apporter les ajustements nécessaires. Une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2016 a été réalisée conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor, et ses résultats ainsi que les plans d'action qui en découlent sont résumés en annexe.

L'efficacité et le caractère adéquat du système de CIRF de la CCSN sont aussi revus par le personnel de contrôle interne, ainsi que par le comité ministériel de vérification, qui surveille les responsabilités de la direction de maintenir des systèmes de contrôle adéquats et s'assurer de la qualité des rapports financiers, et qui recommande les états financiers au président.

Le Bureau du vérificateur général, l'auditeur indépendant du gouvernement du Canada, a émis une opinion sur la présentation fidèle des états financiers de la CCSN sans donner d'opinion au sujet de l'évaluation annuelle de l'efficacité des contrôles internes de la CCSN en matière de rapports financiers. Le Bureau du vérificateur général a aussi vérifié, à la demande de la CCSN, sa conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* et a émis une opinion à ce sujet.

Le président et premier dirigeant



Michael Binde

Le vice-président, Direction générale des services de gestion et dirigeant principal des finances



Stéphane Cyr

Ottawa, Canada
Le 18 juillet 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDENT



Auditor General of Canada
Vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire et au ministre des Ressources naturelles

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état des résultats et de la situation financière nette, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des

états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, dans tous ses aspects significatifs, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* pris en application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour le vérificateur général du Canada,

Vicki Clement, CPA, CA
directrice principale

Le 18 juillet 2016
Ottawa, Canada

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS

(en milliers de dollars)	2016	2015
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	28 246	25 600
Indemnités de vacances et congés compensatoires	6 801	7 202
Revenus reportés (note 5)	2 782	2 548
Avantages sociaux futurs (note 6b)	6 129	5 911
Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (note 7)	267	271
Total des passifs	44 225	41 532
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	28 437	25 865
Créances (note 8)	1 307	1 230
Total des actifs financiers	29 744	27 095
Dettes nettes	14 481	14 437
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	607	355
Immobilisations corporelles (note 9)	10 874	9 700
Total des actifs non financiers	11 481	10 055
Situation financière nette	(3 000)	(4 382)

Obligations contractuelles (note 13) et passif éventuel (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Le président et premier dirigeant

Le vice-président, Direction générale des services de gestion et dirigeant principal des finances



Michael Binder



Stéphane Cyr

Ottawa, Canada
Le 18 juillet 2016

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE NETTE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(en milliers de dollars)	Résultats prévus* 2016	2016	2015
Charges de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux	112 811	109 840	107 432
Services professionnels et spéciaux	23 219	21 198	22 007
Installations	10 897	10 288	9 648
Déplacements et réinstallations	4 650	4 877	4 688
Mobilier, réparations et locations	206	3 087	3 748
Amortissement	2 042	1 927	2 646
Subventions et contributions	1 770	1 637	1 869
Communications et information	1 150	1 113	1 346
Services publics, fournitures et approvisionnements	600	694	482
Autres	150	386	3
Total des charges (note 10)	157 495	155 047	153 869
Revenus			
Droits de permis	105 269	105 197	103 461
Projets spéciaux	1 514	1 240	1 254
Autres	-	111	116
Total des revenus (note 10)	106 783	106 548	104 831
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	50 712	48 499	49 038
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement	36 862	31 651	34 944
Variations des montants à recevoir du Trésor	(244)	2 572	(2 170)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 11a)	14 558	15 673	15 166
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 12)	-	(15)	(3 098)
(Revenus) coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(464)	(1 382)	4 196
Situation financière nette – début de l'exercice	(866)	(4 382)	(186)
Situation financière nette – fin de l'exercice	(402)	(3 000)	(4 382)

Information sectorielle (note 10)

*Les résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » tel que rapporté dans l'état des résultats prospectifs inclus dans le *Rapport sur les plans et priorités* de 2015-2016. Les résultats prévus inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » n'ont pas été publiés précédemment.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(en milliers de dollars)	Résultats prévus* 2016	2016	2015
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(464)	(1 382)	4 196
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	2 777	3 476	1 562
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(2 042)	(1 927)	(2 646)
Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles	-	(28)	(30)
Perte sur l'aliénation des immobilisations corporelles, avec les ajustements	-	(347)	(1 074)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	735	1 174	(2 188)
Variation due aux charges payées d'avance	22	252	55
Augmentation nette de la dette nette	293	44	2 063
Dette nette – début de l'exercice	11 951	14 437	12 374
Dette nette – fin de l'exercice	12 244	14 481	14 437

*Les résultats prévus dans l'État de la variation de la dette nette n'ont pas été publiés précédemment.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(en milliers de dollars)	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	48 499	49 038
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	(1 927)	(2 646)
Perte sur l'aliénation des immobilisations corporelles, avec les ajustements	(347)	(1 074)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 11a)	(15 673)	(15 166)
Variations de l'état de la situation financière		
Augmentation des créances	77	120
Augmentation des charges payées d'avance	252	55
(Augmentation) diminution des comptes créditeurs et charges à payer	(2 646)	2 136
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	401	(565)
Augmentation des revenus reportés	(234)	(202)
Augmentation des avantages sociaux futurs	(218)	(1 391)
Diminution de l'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation	4	9
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 12)	15	3 098
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	28 203	33 412
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 9)	3 476	1 562
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	(28)	(30)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	3 448	1 532
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	31 651	34 944

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. POUVOIRS ET OBJECTIFS

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique. La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

Afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, et de protéger l'environnement, la LSRN confère à la CCSN des pouvoirs étendus lui permettant d'établir et de faire appliquer des normes nationales en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires. Dans le cadre de son mandat, la CCSN est responsable d'informer objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire. La LSRN jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique nucléaire canadienne et le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle donne aussi le pouvoir à la CCSN de demander des garanties financières, d'ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et d'exiger des parties responsables qu'elles assument les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

En vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (2003), la CCSN recouvre ses frais liés aux activités de réglementation auprès des titulaires qui détiennent des permis délivrés en vertu de la LSRN. Ces activités incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections de conformité et l'élaboration des normes liées aux permis.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires et autorisation de dépenser les recettes

Le gouvernement du Canada finance la CCSN au moyen d'autorisations parlementaires et législatives. L'autorisation législative est une autorisation relative aux revenus disponibles qui permet à la CCSN de dépenser les revenus provenant des droits de permis. Étant donné que les autorisations consenties à la CCSN sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie, la présentation de ces autorisations ne correspond pas toujours à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités* 2015-2016. En 2013-2014, la CCSN a reçu l'autorisation (en application du paragraphe 21(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*) de dépenser des revenus provenant des droits exigés pour un permis au cours de l'exercice où les revenus sont perçus ou au cours de l'exercice suivant.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

La CCSN fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la CCSN est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par la CCSN sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères et organismes au sein du gouvernement fédéral.

c) Montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations de la CCSN et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que la CCSN a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

d) Recettes

Les recettes sont constatées dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent. Les recettes des droits de permis sont constatées selon la méthode linéaire sur la période visée par les paiements de droits (habituellement trois mois ou un an). Les droits de permis reçus pour les périodes d'autorisation futures sont comptabilisés comme des recettes reportées.

Certains établissements d'enseignement, établissements de recherche sans but lucratif appartenant entièrement à des établissements d'enseignement, établissements de santé subventionnés par l'État, organismes de mesures d'urgence sans but lucratif et ministères et organismes fédéraux ne sont pas assujettis au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (le Règlement). La CCSN délivre sans frais des permis à ces organisations. La valeur des permis délivrés gratuitement est calculée selon la même formule que les droits de permis des organismes assujettis au Règlement. La CCSN n'inclut pas les recettes cédées de ces permis délivrés sans frais dans l'État des résultats et de la situation financière nette.

e) Crédoiteurs et charges à payer

- Les crédoiteurs et charges à payer sont évalués au coût et représentent les obligations de la CCSN au titre des salaires, des achats de matériel et de fournitures, ainsi que le coût des services rendus pour la CCSN.
- Les charges à payer au titre des salaires sont déterminées en fonction des niveaux de salaires à la fin de l'exercice.

f) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût des biens et services sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus.

g) Indemnités de vacances et congés compensatoires

Les indemnités de vacances et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

h) Subventions et contributions

La CCSN fournit des subventions et des contributions pour faciliter le développement et la gestion des activités de son Programme de recherche et de soutien, ainsi que du Programme canadien à l'appui des garanties. Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou rempli les conditions de l'entente de transfert par contrat, pourvu que le transfert ait été autorisé et qu'une estimation raisonnable puisse être établie.

i) Services fournis gratuitement par d'autres ministères

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (également connu sous le nom de Services publics et Approvisionnement Canada), les contributions visant la part de l'employeur des primes d'assurance des employés et d'autres coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les services fournis par Services partagés Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, les prestations d'accident du travail versées par Emploi et Développement social Canada ainsi que les coûts des frais juridiques pour les services fournis par Justice Canada.

j) Avantages sociaux futurs

- *Prestations de retraite* : Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CCSN découlant du régime. La responsabilité de la CCSN relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- *Indemnités de départ* : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. À partir de 2013-2014, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé pour tous les employés. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement du Canada.

- *Congé de maternité/parental* : Les employés ont droit à des congés de maternité ou à des congés parentaux selon les modalités de leurs conventions collectives et de leurs conditions d'emploi. Les avantages ainsi constitués sont conditionnés par les faits, c'est-à-dire que l'obligation de la CCSN au titre du coût des prestations à verser survient lorsque le fait à l'origine de l'obligation se produit, soit le début du congé de maternité ou du congé parental. L'obligation et les charges au titre des prestations constituées sont déterminées selon les meilleures estimations de la direction. La partie du congé de maternité ou du congé parental qui reste à verser à la fin de l'exercice devrait être payée grâce à des autorisations parlementaires futures.

k) Créances

Les créances sont présentées au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les créances dont le recouvrement est incertain.

Le risque de crédit se réfère au risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La CCSN n'est pas exposée à un risque de crédit important puisque tous les débiteurs nécessitent un permis de la CCSN pour leur fonctionnement continu. L'exposition maximale de la CCSN au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses créances.

l) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

m) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le développement de logiciels et les améliorations locatives sont inscrits dans les travaux en cours jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être utilisés et ils ne sont pas amortis. Les coûts sont alors transférés à la classe de biens applicable et sont amortis en conséquence.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration
Véhicules à moteur	7 ans
Autres véhicules	10 à 20 ans
Mobilier et matériel	5 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels	2 à 5 ans

n) Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation

La CCSN respecte son obligation juridique aux termes du contrat de location visant à remettre dans leur état initial les lieux loués. Cette obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est reconnue pour l'année à partir de laquelle l'immobilisation aménagée est utilisée. L'obligation est enregistrée à la valeur nette actuelle des frais futurs estimés pour remettre en état l'immobilisation à la fin de la période de location. Les frais estimés pour la remise en état sont ajoutés à la valeur comptable et sont amortis sur la durée de vie utile de l'immobilisation. L'estimation de coût est assujettie à un examen périodique et tout changement important au montant estimé ou au calendrier du flux de trésorerie futur sous-jacent est enregistré à titre d'ajustement à la charge estimative. Au moment de régler la dette, un profit ou une perte est enregistré. Comme la charge estimative est enregistrée en fonction de la valeur actualisée du flux de trésorerie futur prévu, elle augmente annuellement pour tenir compte du temps écoulé en supprimant une année d'actualisation. La désactualisation est ajoutée aux dépenses dans l'État des résultats et de la situation financière nette. Les détails de la dette sont fournis à la note 7 de ces états financiers.

o) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaires payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les passifs potentiels connexes dans ses états financiers parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété, ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 15 des présents états financiers.

p) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des recettes et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation de ces états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont l'augmentation anticipée des salaires en vertu de la prochaine convention collective, le passif éventuel, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. AUTORISATIONS PARLEMENTAIRES

La CCSN reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets de la CCSN pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

(en milliers de dollars)	2016	2015
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	48 499	49 038
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 927)	(2 646)
Augmentation des indemnités de vacances, et des congés compensatoires et des charges à payer non imputées aux autorisations	(2 896)	(565)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(15 673)	(15 166)
Revenus en vertu du paragraphe 21(3) de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>	106 437	104 715
Augmentation des avantages sociaux futurs	(218)	(1 391)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	243	406
Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(376)	(1 099)
Autres charges	137	133
	85 727	84 387
<i>Ajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 476	1 562
Paielements de transition pour la mise en œuvre des paielements de salaires en arrérages	15	3 098
Augmentation des charges payées d'avance	252	55
	3 743	4 715
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	137 969	138 140

b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	2016	2015
CRÉDITS PARLEMENTAIRES APPROUVÉS :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	41 651	42 749
PRÉVUS PAR LA LOI :		
Dépenses des recettes conformément au paragraphe 21(3) de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>	87 488	86 936
Dépense de produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	30	20
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux	13 364	13 658
	142 533	143 363
MOINS :		
Autorisations disponibles pour utilisation dans l'année suivante	2 748	2 526
Crédit 1 périmé – Dépenses de programme	1 816	2 697
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	137 969	138 140

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les créditeurs et les charges à payer de la CCSN :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Autres ministères et organismes	9 716	9 641
Parties externes	15 143	13 136
Titulaires de permis*	3 387	2 823
Total des créditeurs et des charges à payer	28 246	25 600

* La somme à verser aux titulaires de permis représente le calcul des droits excédentaires facturés par rapport aux droits réels recouverts à la fin de l'exercice.

5. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés représentent le solde à la fin de l'exercice des revenus non gagnés résultant de montants reçus des titulaires de permis et réservés au financement des charges relatives à des montants correspondant à des droits versés avant la prestation des services connexes. Les revenus sont constatés au cours de la période où les charges sont engagées ou le service exécuté. Les détails des opérations de ce compte sont comme suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Solde d'ouverture	2 548	2 346
Revenus constatés comme droits de permis pendant l'exercice	(2 514)	(2 324)
Droits de permis reçus pendant l'exercice et s'appliquant à des périodes futures	2 748	2 526
Solde de clôture	2 782	2 548

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Prestations de retraite

Les employés de la CCSN participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexés en fonction de l'inflation.

Tant les employés que la CCSN versent des cotisations couvrant le coût du Régime. En raison de l'amendement de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de dispositions liées au Plan d'action économique 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1^{er} janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

En 2015-2016, les charges s'élèvent à 9 211 659 \$ (9 336 573 \$ en 2014-2015). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,25 fois (comparativement à 1,41 fois en 2014-2015) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,24 fois (comparativement à 1,39 fois en 2014-2015) les cotisations des employés.

La responsabilité de la CCSN à l'égard du Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du Régime.

b) Indemnités de départ et prestations de congé parental

La CCSN a versé des indemnités de départ à ses employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

L'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé pour tous les employés en 2013-2014. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. La valeur restante représente les indemnités qui seront payées aux employés lors de leur départ. Le taux d'indemnité de départ pour estimer le solde de la provision relative aux indemnités de départ est 7,51 % (comparativement à 7,88 % en 2014-2015).

La CCSN offre à ses employés des congés de maternité ou des congés parentaux selon les modalités de leurs conventions collectives et de leurs conditions d'emploi. L'obligation et les charges au titre des prestations constituées sont déterminées par la direction comme étant la différence entre 93 % du salaire hebdomadaire de l'employé et les prestations accordées pour ce genre de congé par l'assurance-emploi ou le Régime québécois d'assurance parentale.

Au 31 mars, les avantages sociaux futurs totalisaient :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	5 911	4 520
Augmentation pour l'exercice	365	2 051
Prestations versées pendant l'exercice	(749)	(660)
Obligation au titre des indemnités de départ constituées, fin de l'exercice	5 527	5 911
Prestations de congé de maternité/parental	602	-
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	6 129	5 911

7. OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE D'UNE IMMOBILISATION

L'obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est basée sur l'estimation des coûts actuels de 261 250 \$ (261 250 \$ en 2014-2015), du plan de remise en état du site. Une révision de l'estimation a été constatée à partir de l'estimation des coûts actuels qui a été indexée à l'aide du taux d'inflation cible de 2 % de la Banque du Canada pour refléter les coûts futurs estimés du plan de remise en état du site. La CCSN reconnaît la valeur nette actuelle, à l'aide du taux de rendement des obligations de référence sur 10 ans du gouvernement du Canada, fixé à 1,54 % (1,32 % en 2014-2015), du coût futur estimé de 287 017 \$ (292 757 \$ en 2014-2015) pour la remise en état des lieux loués au moment de l'expiration du bail le 31 mars 2020. Au 31 mars 2016, la CCSN possède une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation que l'on peut raisonnablement estimer comme suit :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Solde d'ouverture	271	280
Révision de l'estimation, du calendrier et de la désactualisation des dépenses liées à la mise hors service	(4)	(9)
Solde de clôture	267	271

8. CRÉANCES

Le tableau suivant donne le détail des créances de la CCSN :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Créances – droits de permis	1 025	1 018
Créances – autres	200	250
Créances – autres ministères et organismes	119	-
	1 344	1 268
Provision pour mauvaises créances	(37)	(38)
Créances nettes	1 307	1 230

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Transfert de travaux en cours	Solde de clôture
Mobilier et matériel	6 021	271	(230)	-	6 062
Matériel informatique et logiciels	5 157	68	(25)	-	5 200
Améliorations locatives	13 883	-	-	578	14 461
Véhicules à moteur	613	128	(90)	-	651
Autres véhicules	100	-	(23)	-	77
Travaux en cours – logiciels	1 056	2 589	(277)	-	3 368
Travaux en cours – construction	598	420	-	(578)	440
Total	27 428	3 476	(645)	-	30 259

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Amortissement cumulé

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Transfert de travaux en cours	Solde de clôture
Mobilier et matériel	3 386	545	(152)		3 779
Matériel informatique et logiciels	4 370	491	(25)		4 836
Améliorations locatives	9 596	822	-		10 418
Véhicules à moteur	353	65	(86)		332
Autres véhicules	23	4	(7)		20
Total	17 728	1 927	(270)		19 385

Valeur comptable nette

(en milliers de dollars)	2015	2016
Mobilier et matériel	2 635	2 283
Matériel informatique et logiciels	787	364
Améliorations locatives	4 287	4 043
Véhicules à moteur	260	319
Autres véhicules	77	57
Travaux en cours – logiciels	1 056	3 368
Travaux en cours – construction	598	440
Total	9 700	10 874

Les coûts d'immobilisations corporelles associés avec le développement de logiciels et les améliorations locatives sont enregistrés sous la catégorie « Travaux en cours » jusqu'à ce qu'ils soient complétés et soient prêts à être utilisés. Durant l'année se terminant le 31 mars 2016, 577 820 \$ en travaux en cours ont été complétés et rendus disponibles à l'utilisation.

10. RÉSUMÉ DES CHARGES ET PRODUITS SECTORIELS PAR CATÉGORIE DE DROITS DE RECOUVREMENT DES COÛTS

Le tableau suivant présente les charges engagées et les revenus générés par les principaux secteurs d'activités de la CCSN. Il repose sur les mêmes conventions comptables que celles qui ont été décrites à la note 2. Les résultats sectoriels pour la période sont les suivants :

(en milliers de dollars)	Revenus	Permis délivrés gratuitement (note 16)	Valeur totale pour 2016 des permis et autres revenus	Valeur totale pour 2015 des permis et autres revenus	Coût de fonctionnement 2016	Coût de fonctionnement 2015
RECETTES DES DROITS DE PERMIS						
Centrales nucléaires	68 608	-	68 608	66 756	68 608	66 756
Réacteurs non producteurs de puissance	-	2 174	2 174	2 348	2 174	2 348
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	11 591	-	11 591	10 211	11 591	10 211
Accélérateurs de particules	-	646	646	623	646	623
Installations de traitement de l'uranium	4 634	-	4 634	3 467	4 634	3 467
Installations de traitement des substances nucléaires	1 447	-	1 447	1 242	1 447	1 242
Usines d'eau lourde	-	-	-	-	-	-
Installations de stockage des déchets radioactifs	3 871	-	3 871	6 628	3 871	6 628
Mines et usines de concentration d'uranium	7 647	517	8 164	9 218	8 164	9 218
Déchets de substances nucléaires	901	2 310	3 211	2 011	3 211	2 011
Total des droits des activités du plan de réglementation	98 699	5 647	104 346	102 504	104 346	102 504
Substances nucléaires et installations nucléaires de catégorie II						
Universitaire et de recherche	232	2 405	2 637	2 747	2 906	2 095
Commercial	966	581	1 547	1 670	2 699	2 404
Gammagraphie industrielle	4 146	109	4 255	3 887	9 284	8 975
Médical	471	4 466	4 937	5 050	5 210	5 154
Services de dosimétrie	240	12	252	184	932	882
Total des droits calculés à l'aide de formules	6 055	7 573	13 628	13 538	21 031	19 510
Permis de transport et homologations d'emballages	121	5	126	257	434	620
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	186	-	186	82	524	570
Accréditations d'opérateurs d'appareils à rayonnement	136	-	136	165	796	1 005
Total des droits fixes	443	5	448	504	1 754	2 195
TOTAL DES RECETTES DES DROITS DE PERMIS	105 197	13 225	118 422	116 546	127 131	124 209
ACTIVITÉS GÉNÉRALES						
Relations avec les parties intéressées et cadre de réglementation	111	-	111	116	26 823	28 619
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	1 240	-	1 240	1 254	1 093	1 041
TOTAL DES ACTIVITÉS GÉNÉRALES	1 351	-	1 351	1 370	27 916	29 660
TOTAL	106 548	13 225	119 773	117 916	155 047	153 869

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En vertu du principe de propriété commune, la CCSN est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCSN conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, la CCSN a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux, services juridiques, cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et indemnisation des accidentés du travail. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (également connu sous le nom de Services publics et Approvisionnement Canada)	6 266	6 258
Cotisations de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor	7 486	7 067
Salaires et coûts associés aux services fournis par Services partagés Canada	1 568	1 568
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	170	137
Autres	183	136
Total	15 673	15 166

Le gouvernement du Canada a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes.

b) Autres transactions entre apparentés

(en milliers de dollars)	2016	2015
Créances – autres ministères et organismes	119	-
Créditeurs – autres ministères, organismes et sociétés d'État	10 953	9 950
Charges – autres ministères et organismes	24 932	24 647
Recettes – autres ministères et organismes	11 919	10 559

Les charges et recettes présentées en b) excluent les services communs fournis gratuitement qui sont présentés en a).

12. TRANSFERTS DES PAIEMENTS DE TRANSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS DE SALAIRES EN ARRÉRAGES

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014-2015. Les employés se sont donc vu verser un paiement de transition unique, qui sera recouvré dans le futur. Les employés qui étaient en congé sans solde lorsque les paiements ponctuels initiaux ont été émis recevront le paiement de transition peu après leur retour au travail de leur congé sans solde. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie, ce qui permet également de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges de la CCSN. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par la CCSN. Avant la fin de l'exercice, ces paiements de transition pour les salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (également connu sous le nom de Services publics et Approvisionnement Canada), le ministère responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

De par leur nature, les activités de la CCSN peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels la CCSN sera tenue d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre ses programmes de paiements de transfert ou pour l'acquisition de biens ou de services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en milliers de dollars)	2017	2018	2019	2020 et exercices ultérieurs	Total
Achats de biens et services	6 502	825	34	-	7 361
Paievements de transfert	1 321	704	575	-	2 600
Contrats de location – exploitation	537	56	2	-	595
Total	8 360	1 585	611	-	10 556

La CCSN a des contrats pluriannuels avec les parties liées au montant de 1 077 681 \$.

14. PASSIF ÉVENTUEL

Des réclamations ont été faites auprès de la CCSN dans le cours normal de ses activités. Bien que le montant total de ces réclamations soit important, la direction a déterminé que les résultats défavorables sont peu probables. Par conséquent, la CCSN n'a pas comptabilisé un passif pour ces réclamations à ce moment. S'il devient probable qu'il y aura un paiement futur et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être faite, la CCSN enregistrera un passif pour réclamations et litiges.

15. COMPTE DE RÉASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire* (LRN), les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 000 000 \$ par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement du Canada a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard qui compte deux types de couverture : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B couvre les blessures non corporelles (p. ex les dommages psychologiques), les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux types de couvertures. Par contre, les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement du Canada, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement du Canada assure le risque associé à la différence entre l'assurance de base fournie par la NIAC et les 75 000 000 \$ d'assurance responsabilité imposés par la LRN, ainsi que pour tous les événements mentionnés sous la couverture B. En date du 31 mars 2016, la couverture d'assurance supplémentaire totale est de 510 000 000 \$ (510 000 000 \$ en 2014-2015).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire (le Compte) du Trésor. Les primes reçues pour la couverture B s'élèvent à 197 489 \$ (231 035 \$ en 2014-2015). Les réclamations envers le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au Compte. Il n'y a pas eu de réclamation ou de paiement depuis la création du Compte.

Tel que l'explique la note 2o), la CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte à fins déterminées. Ce compte est consolidé dans les *Comptes publics du Canada*. En date du 31 mars 2016, le solde de clôture s'élevait à 3 819 245 \$ (3 621 756 \$ en 2014-2015).

16. PERMIS DÉLIVRÉS GRATUITEMENT PAR LA CCSN

La CCSN délivre des permis gratuitement aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement à des établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes de mesures d'urgence sans but lucratif et aux ministères et organismes fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 13 225 316 \$ (13 085 185 \$ en 2014-2015). Les revenus cédés ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette.

ANNEXE À LA DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ENGLOBANT LE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016

1. INTRODUCTION

Cette annexe présente un résumé sur les mesures prises par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour disposer d'un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers, y compris des renseignements sur la gestion des contrôles internes et les résultats de l'évaluation ainsi que les plans d'action connexes.

Le [Rapport ministériel sur le rendement](#) et le [Rapport sur les plans et les priorités](#) de la CCSN fournissent des renseignements détaillés sur ses pouvoirs, son mandat et ses activités de programme. Les [états financiers vérifiés 2015-2016 de la CCSN](#) sont accessibles sur le site Web de la CCSN.

2. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

2.1 GESTION DU CONTRÔLE INTERNE

La CCSN est dotée d'une structure de gouvernance et de reddition de comptes bien établie pour appuyer les efforts d'évaluation et de surveillance de son système de contrôle interne. Un cadre de gestion du contrôle interne, approuvé par le président, est en place et englobe :

- des structures de responsabilisation organisationnelle relatives à la gestion du contrôle interne en vue d'appuyer une saine gestion financière, y compris les rôles et les responsabilités des cadres supérieurs dans leurs secteurs de responsabilité
- un Bureau de la vérification et de l'éthique qui gère les programmes des valeurs et de l'éthique, la divulgation interne, la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et les politiques en matière de conflits d'intérêts et d'après-mandat
- les activités de communication et de formation continues concernant les exigences législatives, les politiques et les procédures visant à assurer une saine gestion financière et un contrôle efficace des finances

- la surveillance et des mises à jour régulières de la gestion du contrôle interne, ainsi que la remise des résultats d'évaluation et des plans d'action s'y rapportant au président et, le cas échéant, au Comité de vérification

Le Comité de vérification donne des conseils au président quant à la pertinence et au fonctionnement des cadres et des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance de la CCSN.

2.2 ENTENTES DE SERVICES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

La CCSN compte sur d'autres organisations pour le traitement de certaines opérations qui sont comptabilisées dans ses états financiers, comme suit :

Ententes courantes

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (également connu sous le nom de Services publics et Approvisionnement Canada) est responsable de la gestion centralisée de la rémunération et de l'approvisionnement en biens et services conformément à la délégation de pouvoirs de la CCSN, en plus de fournir des services de gestion des locaux.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada fournit à la CCSN des renseignements servant à calculer diverses charges à payer et provisions, comme le passif accumulé liée aux indemnités de départ.
- Services partagés Canada est responsable de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure de technologie de l'information de la CCSN.

3. PLAN D'ACTION DE LA CCSN

3.1 PROGRÈS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016

La CCSN a continué de mener ses activités de surveillance continue selon le plan cyclique établi, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

PROGRÈS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	
Secteurs de contrôle clés	État
Achat et paiement	Activité réalisée comme prévu; des mesures correctives ont été entreprises (voir la section 3.2 pour obtenir des renseignements supplémentaires)
Paye	Activité réalisée comme prévu; des mesures correctives ont été entreprises (voir la section 3.2 pour obtenir des renseignements supplémentaires)
Revenus	Activité réalisée comme prévu; les mesures correctives ont été prises (voir la section 3.2 pour obtenir des renseignements supplémentaires)

3.2 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016

Contrôles clés nouveaux ou modifiés de façon importante :

Pendant l'année en cours, aucun contrôle clé n'a été modifié de façon importante dans le cadre des processus existants nécessitant une réévaluation.

Programme de surveillance continue : Dans le cadre de son plan cyclique de surveillance continue, la CCSN a procédé à la réévaluation de ses processus de paye et d'achat et paiement. Dans la plupart des cas, les contrôles clés mis à l'essai se sont déroulés comme prévu, mais les mesures correctives suivantes ont été apportées :

Achat et paiement

- Absence de procédures documentées de vérification des comptes
- Absence de preuve pour appuyer la réalisation d'activités de surveillance des transactions effectuées avec les cartes d'achat
- Absence de preuve pour appuyer la réalisation d'un examen secondaire des modifications apportées à la base de données des fournisseurs
- Absence d'un processus officiel pour examiner périodiquement et modifier, au besoin, la base de données des fournisseurs

Paye

- L'analyse des prévisions relatives aux dépenses salariales, à l'appui de la vérification comptable, ne se fait pas de manière constante.
- Absence d'un processus officiel relatif aux procédures de vérification après paiement prévu à l'article 33

Revenus

- L'accès au système pour la création des factures de vente n'est pas limité aux employés appropriés
- Mettre à jour la documentation sur les procédures applicables au processus lié aux revenus

3.3 PROGRÈS PAR RAPPORT AUX ÉLÉMENTS DE L'EXERCICE 2014-2015

En plus des progrès accomplis dans le domaine de la surveillance continue, la CCSN a assuré le suivi des mesures correctives 2014-2015 non réglées¹ suivantes :

Subventions et contributions

- Mettre à jour la documentation relative aux politiques et procédures en vue d'intégrer les exceptions admissibles au processus d'approbation en vigueur concernant les subventions et contributions

Clôture d'exercice et préparation des états financiers

- Améliorer les procédures en vue d'apporter des modifications au plan comptable de la CCSN
- Clarifier les exigences relatives à l'analyse et aux documents pertinents utilisés dans la préparation des états financiers

¹ Non achevé au début de l'exercice 2015-2016

Contrôles généraux de la TI

- Réduire la fréquence de recours aux comptes génériques et partagés
- Assurer des examens plus opportuns de l'accès aux usagers et le maintien de l'accès aux usagers
- Mettre à jour la documentation sur les processus
- Conserver la documentation comme piste de vérification
- Améliorer les procédures pour le suivi des évaluations des menaces et des risques

Toutes les mesures ci-dessus ont été achevées, tel que prévu, sauf la mise à jour de la documentation relative aux procédures (plus particulièrement, les procédures liées à la gestion du changement) pour les contrôles généraux de la TI. Cette mesure, qui est toujours en cours, sera achevée en 2016-2017.

3.4 PLANS D'ACTION POUR LE PROCHAIN EXERCICE ET LES EXERCICES SUIVANTS

Le plan cyclique de surveillance continue de la CCSN au cours des trois prochaines années, fondé sur une validation annuelle des processus et des contrôles à risque élevé et les rajustements connexes au plan de surveillance continue, s'il y a lieu, est présenté dans le tableau suivant.

PLAN CYCLIQUE DE SURVEILLANCE CONTINUE			
Secteurs de contrôle clés	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Contrôles au niveau de l'entité	Oui	Non	Non
Contrôles généraux de la TI (sous la direction de la CCSN)	Oui	Non	Oui
Immobilisations	Oui	Non	Non
Achat et paiement	Non	Non	Oui
Paye	Oui ⁵	Non	Non
Subventions et contributions	Oui	Non	Non
Revenus	Non	Oui	Non
Clôture d'exercice et préparation des états financiers	Non	Oui	Non

⁵ Outre le plan cyclique de surveillance continue, la CCSN entend réaliser des activités d'évaluation de la paie en raison de la mise en œuvre du nouveau système Phénix.

ANNEXE A : AUDIENCES DE LA COMMISSION ET POSSIBILITÉS D'ÊTRE ENTENDU EN 2015-2016

AUDIENCES PUBLIQUES

CENTRALES NUCLÉAIRES

Bruce Power :

- Décision en faveur du renouvellement des permis d'exploitation des centrales nucléaires de Bruce-A et de Bruce-B – Audience publique, Partie 2 (du 13 au 16 avril 2015) [Décision en français](#)

Ontario Power Generation :

- Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington – Audience publique, Partie 1 et Partie 2 (19 août 2015 et du 2 au 5 novembre 2015) [Décision en français](#)

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES

SRB Technologies (Canada) Inc. :

- Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB pour l'installation de production de sources lumineuses au tritium gazeux – Audience publique (14 mai 2015) [Décision en français](#)

Nordion (Canada) Inc. :

- Décision en faveur du renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB – Audience publique (19 août 2015) [Décision en français](#)

DÉCHETS NUCLÉAIRES

Saskatchewan Research Council :

- Décision rendue pour lever le point d'arrêt visant la phase 2 du projet de remise en état du site Gunnar en ce qui concerne la remise en état des dépôts de résidus sur l'ancien site de la mine d'uranium Gunnar, dans le Nord de la Saskatchewan – Audience publique (30 septembre 2015) [Décision en français](#)

AUDIENCES ABRÉGÉES

Laboratoires Nucléaires Canadiens :

- Demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens présentée à la Commission pour qu'elle fixe le montant de l'assurance de base en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire* pour les installations nucléaires suivantes : les Laboratoires de Chalk River, les Laboratoires de Whiteshell, l'installation de gestion des déchets de Douglas Point et l'installation de gestion des déchets de Gentilly-1 (27 avril 2015) [Décision en français](#), [Erratum](#)
- Décision visant l'approbation de la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens relative au déclassement de l'installation abritant les piscines de manutention et de stockage des barres de combustible (édifice 204 A/B) et du laboratoire de récupération de plutonium (édifice 220), aux Laboratoires de Chalk River (21 mai 2015) [Décision en français](#)

Hydro-Québec :

- Modification du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2 afin de remplacer la référence à la norme S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, par le nouveau REGDOC-3.1.1, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*; décision en faveur de l'allègement des exigences du document REGDOC-3.1.1 pour certains rapports périodiques et indicateurs de rendement en matière de sûreté, étant donné la baisse du risque associé à la centrale nucléaire de Gentilly-2 qui se trouve en état de stockage sûr et se dirige vers un déclassement (5 juin 2015) [Décision en français](#)

Ministère de l'Environnement de l'Ontario :

- Révision de l'ordre délivré par un fonctionnaire désigné le 3 juin 2015 à l'égard du projet d'assainissement du site de la mine Deloro (30 juin 2015) [Décision en français](#)

Best Theratronics Ltd. :

- Examen de l'ordre délivré par un fonctionnaire désigné à Best Theratronics Ltd. le 24 août 2015, confirmation des conditions 2, 3 et 6 et modification des conditions 1, 4 et 5 de l'ordre (10 septembre 2015) [Décision en français](#)

Ontario Power Generation :

- Modifications du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering, pour remplacer la référence au document RD-310, *Analyses de la sûreté pour les centrales nucléaires*, par le document REGDOC-2.4.1, *Analyse déterministe de la sûreté*, et remplacer la référence à la norme S-294, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires*, par le document REGDOC-2.4.2, *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires* (18 décembre 2015) [Décision en français](#)

Laboratoires Nucléaires Canadiens :

- Modification du permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Whiteshell, afin de lui délivrer le permis de nouveau, dans un format actualisé qui comprend un manuel des conditions de permis (26 janvier 2016) [Décision en français](#)

Best Theratronics Ltd. :

- Modification par la Commission, de sa propre initiative, de l'ordre délivré à Best Theratronics Ltd. le 28 septembre 2015 (29 février 2016) [Décision en français](#)

Ontario Power Generation :

- Modification du permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets pour l'installation de gestion des déchets de Darlington afin de supprimer la condition de permis 17.4, Programmes de suivi de l'évaluation environnementale, de changer la période de transmission du rapport de rendement opérationnel de sorte que l'échéancier de production de rapports s'aligne avec celui de toutes les autres installations nucléaires de catégorie I d'Ontario Power Generation, et de mettre à jour le format de permis pour l'aligner sur les conditions de permis normalisées de la CCSN (30 mars 2016) [Décision en français](#)

RÉUNIONS

Possibilités d'être entendu

- Le public a été invité à commenter, par écrit, le rapport intitulé *Rapport d'étape provisoire consolidé sur les installations de gestion des déchets de Darlington, Pickering et Western d'Ontario Power Generation* – Réunion de la Commission (17 juin 2015)
- Le public a été invité à commenter, par écrit, le rapport intitulé *Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires au Canada : 2014* (Rapport 2014 sur les centrales nucléaires) – Réunion de la Commission (20 août 2015)
- Le public a été invité à commenter, par écrit, les rapports intitulés *Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2014* et *Rapport de surveillance réglementaire des mines et usines de concentration d'uranium au Canada : 2014* – Réunion de la Commission (30 septembre 2015)
- Le public a été invité à commenter, par écrit, le rapport intitulé *Rapport annuel de surveillance réglementaire sur l'utilisation des substances nucléaires au Canada : 2014* – Réunion de la Commission (1^{er} octobre 2015)

ANNEXE B : PROJETS DU CADRE DE RÉGLEMENTATION PUBLIÉS OU ACHEVÉS EN 2015-2016

RÈGLEMENT SUR L'EMBALLAGE ET LE TRANSPORT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES (2015)

En avril 2015, la CCSN a pris le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* pour mettre à jour et remplacer le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (RETSN)*. Le RETSN 2015 clarifie les exigences actuelles du RETSN, s'aligne sur le *Règlement de transport des matières radioactives* révisé de l'Agence internationale de l'énergie atomique et assure la continuité du transport sécuritaire et efficace des substances nucléaires. Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la suite de la recommandation du ministre des Ressources naturelles, a approuvé le Règlement pris par la Commission. Il a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* et est entré en vigueur en juin 2015.

REGDOC-1.6.1, GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS : APPAREILS À RAYONNEMENT ET SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Le document d'application de la réglementation REGDOC-1.6.1, *Guide de présentation d'une demande de permis : Appareils à rayonnement et substances nucléaires*, a été publié en octobre 2015. Il fournit de l'orientation à l'intention des demandeurs sur la préparation et la présentation d'une demande de permis visant à exécuter des activités en lien avec les substances nucléaires et les appareils à rayonnement, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et aux règlements pris en vertu de celle-ci.

Le REGDOC-1.6.1 remplace le document RD/GD-371, *Guide de présentation d'une demande de permis – Substances nucléaires et appareils à rayonnement (publié en novembre 2011)*.

REGDOC-2.3.1, RÉALISATION DES ACTIVITÉS AUTORISÉES : PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN SERVICE

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.1, *Réalisation des activités autorisées : Programmes de construction et de mise en service*, a été publié en janvier 2016. Il énonce les exigences et l'orientation relatives à la construction et à la mise en service, au Canada, des installations nucléaires qui utilisent des réacteurs nucléaires. Ces installations comprennent les centrales nucléaires ou les petits réacteurs servant à la production d'électricité ou de chaleur pour les procédés industriels et les petits réacteurs qui ne servent pas à produire de l'énergie (p. ex., production d'isotopes, activités de recherche et de développement).

REGDOC-2.3.2, GESTION DES ACCIDENTS

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.2, *Gestion des accidents*, version 2, a été publié en septembre 2015. Il énonce des exigences relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la validation de programmes intégrés de gestion des accidents dans les installations dotées de réacteurs et fournit également de l'orientation sur la façon de respecter ces exigences. Le REGDOC-2.3.2 aide les titulaires de permis à mettre en œuvre et à tenir à jour des procédures d'exploitation, des lignes directrices et des capacités adéquates pour gérer les situations anormales et les accidents, y compris les accidents graves. Il inclut des modifications qui reflètent les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima, survenu en mars 2011, et donne suite aux constatations du *Rapport du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima*.

REGDOC-2.3.3, BILANS PÉRIODIQUES DE LA SÛRETÉ

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.3.3, *Bilans périodiques de la sûreté*, a été publié en avril 2015. Il énonce les exigences et l'orientation de la CCSN pour la tenue d'un bilan périodique de la sûreté d'une centrale nucléaire. Un bilan périodique de la sûreté est une évaluation exhaustive de la conception, de l'état et de l'exploitation d'une centrale nucléaire.

Le REGDOC-2.3.3 remplace le document RD-360, *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires (publié en février 2008)*.

REGDOC-2.10.1, PRÉPARATION ET INTERVENTION RELATIVES AUX URGENCES NUCLÉAIRES

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires*, version 2, a été publié en février 2016. Il s'aligne sur le REGDOC-2.3.2, *Gestion des accidents*, version 2, qui a été mis à jour afin de clarifier les exigences.

Ce document énonce les exigences de la CCSN en matière de préparation aux situations d'urgence ainsi que l'orientation relative à l'élaboration de mesures d'urgence par les demandeurs et les titulaires de permis d'installations nucléaires de catégorie I et de mines et d'usines de concentration d'uranium. Il contient aussi des exigences et de l'orientation plus rigoureuses en matière de préparation aux urgences, qui couvrent tous les aspects de la préparation aux urgences et qui ont été élaborées dans le cadre du *Plan d'action intégré de la CCSN sur les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi*.

Le REGDOC-2.10.1 remplace les documents suivants : le REGDOC-2.10.1, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires* (publié en octobre 2014), le guide d'application de la réglementation G-225, *Planification d'urgence dans les installations nucléaires de catégorie I, les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium* (publié en août 2001), et le document d'application de la réglementation RD-353, *Mise à l'épreuve des mesures d'urgence* (publié en octobre 2008).

REGDOC-2.14.1, INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI DANS LE RÈGLEMENT SUR L'EMBALLAGE ET LE TRANSPORT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES (2015) DU CANADA

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.14.1, *Information intégrée par renvoi dans le Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015) du Canada*, a été publié en février 2016. Ce document aide la communauté réglementée à se conformer au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* en établissant des liens entre les dispositions du RETSN 2015 et des paragraphes précis du *Règlement de transport des matières radioactives* de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, d'autres règlements de la CCSN et des renseignements connexes.

REGDOC-3.2.2, MOBILISATION DES AUTOCHTONES

Le document d'application de la réglementation REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, a été publié en février 2016. Il expose les exigences et l'orientation visant les titulaires de permis dont les projets proposés sont susceptibles de donner lieu à l'obligation de consulter incombant à la Couronne.

Le REGDOC-3.2.2 remplace le document *Information supplémentaire pour les titulaires de permis : Consultation des Autochtones* (publié en avril 2011). Les exigences énoncées dans le REGDOC-3.2.2 s'ajoutent à celles figurant dans le document RD/GD-99.3, *L'information et la divulgation publiques* (publié en mars 2012).

REGDOC-3.5.1, PROCESSUS D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS DE CATÉGORIE I ET DES MINES ET USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM

Le document d'application de la réglementation REGDOC-3.5.1, *Processus d'autorisation des installations de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium*, a été publié en avril 2015. Il offre un aperçu du processus d'autorisation des installations nucléaires de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium au Canada, en tenant compte des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application. Ce document fournit des renseignements sur chaque étape du processus d'autorisation, allant de la demande initiale jusqu'à l'abandon.

Le REGDOC-3.5.1 remplace les documents d'information INFO-0756, *Processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada* (publié en mai 2008) et INFO-0759, *Processus d'autorisation des nouvelles mines et usines de concentration d'uranium au Canada*, Révision 1 (publié en août 2010).

REGDOC-3.5.2, CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI : SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Le document d'application de la réglementation REGDOC-3.5.2, *Conformité et application de la loi : Sanctions administratives pécuniaires*, version 2, a été publié en août 2015. Il fournit de l'information mise à jour sur le programme des sanctions administratives pécuniaires (SAP) de la CCSN. Il explique dans les grandes lignes comment les SAP cadrent avec l'approche graduelle d'application de la loi de la CCSN et décrit comment le montant des sanctions est calculé. Ce document complète le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, qui est entré en vigueur en juillet 2013.

DIS-15-02, EXAMEN DE LA DOCUMENTATION DE LA CCSN SUR LA SÉCURITÉ DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

En septembre 2015, la CCSN a publié le document de travail DIS-15-02, *Examen de la documentation de la CCSN sur la sécurité des matières nucléaires*. Le document résume les modifications proposées par la CCSN à l'orientation figurant dans les guides d'application de la réglementation G-208, *Les plans de sécurité pour le transport des matières nucléaires de catégorie I, II ou III* et G-274, *Les programmes de sécurité pour les matières nucléaires de catégorie I ou II, ou pour certaines installations nucléaires*. Le DIS-15-02 visait à recueillir les commentaires des titulaires de permis, du public canadien et d'autres parties intéressées sur les changements proposés à ces guides, qui sont en train d'être mis à jour et intégrés dans le cadre de réglementation de la CCSN.

DIS-16-01, COMMENT LA CCSN TIEN COMPTE DES RENSEIGNEMENTS SUR LES COÛTS ET LES AVANTAGES : OCCASIONS DE DONNER DE L'ORIENTATION ET DES PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

En février 2016, la CCSN a publié le document de travail DIS-16-01, *Comment la CCSN tient compte des renseignements sur les coûts et les avantages : Occasions de donner de l'orientation et des précisions supplémentaires*. Le document, dont la période de consultation a pris fin en juin 2016, donne un aperçu de la politique actuelle de la CCSN relative à la prise en compte des renseignements sur les coûts et les avantages, et donne des exemples de la façon dont la CCSN a précédemment tenu compte de ces renseignements. Le document propose également de l'orientation à l'intention des parties intéressées sur la façon de s'assurer que les renseignements sur les coûts et les avantages qu'ils soumettent à la CCSN sont convenables et de grande qualité.

ANNEXE C : ORDRES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES DE LA CCSN VISANT DES TITULAIRES DE PERMIS EN 2015-2016

ORDRES

DATE DE SIGNIFICATION : 26 MAI 2015

Date de la résolution : 23 juin 2015

Titulaire de permis : All Test International Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à All Test International Inc., une entreprise située à Brooks (Alberta) qui offre des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle aux fins d'essai des matériaux. L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN des locaux de l'entreprise à Brooks. Lors de l'inspection, des lacunes dans les programmes de radioprotection et de surveillance des doses ont été décelées, exigeant que l'entreprise entrepose toutes les substances nucléaires en lieu sûr. L'ordre exigeait qu'All Test International Inc. prenne des mesures correctives et règle toutes les non-conformités.

DATE DE SIGNIFICATION : 28 MAI 2015

Date de la résolution : 23 juin 2015

Titulaire de permis : Baker Hughes Canada Company

Situation : La CCSN a délivré un ordre à ce titulaire de permis (dont l'entreprise est située à Calgary, en Alberta) à la suite d'une inspection menée à son emplacement de Redcliff (Alberta). L'entreprise, qui offre des services à l'industrie pétrolière et gazière, est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des jauges fixes attachées sur des véhicules, dans le but d'examiner les propriétés physiques du ciment utilisé dans des puits de pétrole forés.

L'ordre exigeait que l'entreprise cesse d'utiliser les véhicules dotés de jauges nucléaires fixes jusqu'à ce qu'elles soient marquées et étiquetées correctement et que des plaques soient apposées sur les véhicules. L'entreprise devait aussi mettre à jour ses documents de transport en corrigeant l'information au sujet des jauges.

La CCSN a exigé ces mesures afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et du public et de protéger l'environnement.

DATE DE SIGNIFICATION : 5 JUIN 2015

Date de la résolution : 18 avril 2016

Titulaire de permis : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario

Situation : La CCSN a délivré un ordre au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) de l'Ontario, qui détient un permis de la CCSN l'autorisant à effectuer l'assainissement du site de la mine fermée de Deloro.

L'ordre a été délivré à la suite d'une visite de suivi par un inspecteur de la CCSN en raison d'un rejet non planifié d'eaux usées de construction sur le site de la mine fermée à Deloro (Ontario). La CCSN a exigé que le MEACC cesse immédiatement toute activité d'assainissement qui pourrait accroître les risques environnementaux sur le site du projet du secteur de Young's Creek. De plus, le ministère devait immédiatement élaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence afin de prévenir le rejet, dans l'environnement local, d'eaux usées de construction contenues sur le site.

DATE DE SIGNIFICATION : 25 JUIN 2015

Date de la résolution : 18 novembre 2015

Titulaire de permis : Richmond Metals Recycling Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Richmond Metals Recycling Inc., une entreprise établie à Mississauga (Ontario) qui détient un permis de la CCSN l'autorisant à nettoyer des tubes de métal contaminés par de l'uranium naturel.

Un ordre a été délivré le 25 juin 2015, car le titulaire de permis avait omis de répondre adéquatement aux nombreuses demandes d'information de la CCSN.

L'ordre exigeait que l'entreprise cesse immédiatement toutes les activités autorisées par son permis. Il exigeait aussi que le titulaire de permis stocke de façon sécuritaire tous les fûts contenant des tubes de zirconium contaminés jusqu'à ce qu'il dispose d'un nombre suffisant de travailleurs qualifiés pour exercer l'activité autorisée en toute sécurité, conformément aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, des règlements pris en vertu de celle-ci et des conditions de son permis. L'entreprise devait aussi fournir une réponse satisfaisante au rapport d'inspection de type II de la CCSN daté du 17 novembre 2014 et présenter les rapports exigés dans le permis. La CCSN a exigé ces mesures afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et du public et de protéger l'environnement.

DATE DE SIGNIFICATION : 29 JUILLET 2015

Date de la résolution : 28 août 2015

Titulaire de permis : J.K. Metals Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à J.K. Metals Ltd., en vertu duquel l'entreprise devait cesser d'utiliser son appareil à rayonnement homologué et le placer en stockage sûr. L'entreprise, qui recueille de la ferraille, est établie à Broadview, en Saskatchewan. Elle disposait d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder un appareil à fluorescence à rayons X (un appareil à faible risque utilisé pour l'analyse, l'identification et la mise à l'essai des métaux et des alliages). Cependant, ce permis est venu à échéance.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection du site de Broadview par la CCSN. L'inspection a confirmé que J.K. Metals Ltd. ne disposait plus de permis valide de la CCSN pour l'appareil à rayonnement en sa possession. L'ordre exigeait donc que J.K. Metals Ltd. place son appareil en stockage sûr, et des inspecteurs de la CCSN ont confirmé que la chose a été faite. L'ordre indiquait également que « le titulaire de permis devra obtenir un permis valide de la CCSN l'autorisant à posséder l'appareil, ou devra le transférer à une personne autorisée ». J.K. Metals Ltd. était tenue de prendre ces mesures dans les 30 jours suivant la délivrance de l'ordre.

DATE DE SIGNIFICATION : 7 AOÛT 2015

Date de la résolution : 31 août 2015

Titulaire de permis : Groupe ABS Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre au Groupe ABS Inc., une entreprise établie à Saint-Rémi (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN sur un site à Ottawa (Ontario). L'inspection a relevé des cas de non-conformité liés au transport d'une jauge nucléaire portative utilisée sur les lieux de travail. De plus, il a été déterminé que la personne qui utilisait et transportait la jauge n'avait pas reçu une formation adéquate pour effectuer ces activités en vertu du permis.

L'ordre exigeait que la travailleuse cesse immédiatement d'utiliser et de transporter des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce que le titulaire de permis puisse démontrer, à la satisfaction de la CCSN, qu'elle a reçu une formation adéquate sur l'utilisation et le transport de ces jauges.

DATE DE SIGNIFICATION : 12 AOÛT 2015

Date de la résolution : 21 septembre 2015

Titulaire de permis : Labo S.M. Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Labo S.M. Inc., une entreprise établie à Sherbrooke (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN sur un site à Laval (Québec). L'inspection a relevé des cas de non-conformité liés à la sécurité d'une jauge nucléaire portative utilisée sur les lieux de travail. De plus, il a été déterminé que la personne qui l'utilisait n'avait pas reçu une formation adéquate et ne suivait pas les procédures de l'entreprise pour effectuer les activités autorisées en vertu du permis.

L'ordre exigeait que le travailleur cesse immédiatement d'utiliser des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce que le titulaire de permis puisse démontrer, à la satisfaction de la CCSN, que le travailleur a reçu une formation adéquate sur l'utilisation de ces jauges.

DATE DE SIGNIFICATION : 19 AOÛT 2015

Date de la résolution : 30 septembre 2015

Titulaire de permis : Stasuk Testing and Inspection Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Stasuk Testing and Inspection Ltd., une entreprise établie à Burnaby (Colombie-Britannique) qui offre des services d'essais au secteur industriel. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle aux fins d'essai des matériaux.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN sur un site de travail à Maple Ridge (Colombie-Britannique). Celle-ci a relevé qu'un des travailleurs de l'entreprise (un opérateur d'appareil d'exposition accrédité) ne remplissait pas ses obligations à l'égard de la radioprotection et de la surveillance des doses. L'ordre interdisait à ce travailleur d'utiliser un appareil d'exposition ou de superviser un stagiaire qui utilise un tel appareil jusqu'à ce que le titulaire de permis mette en œuvre des mesures correctives et règle tous les cas de non-conformité.

DATE DE SIGNIFICATION : 24 AOÛT 2015

Date de la résolution : Non résolu en date du 31 mars 2016

Titulaire de permis : Best Theratronics Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Best Theratronics Ltd., une entreprise établie à Ottawa (Ontario) qui produit des appareils de radiothérapie externe et des irradiateurs sanguins autonomes. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à utiliser, à gérer, à stocker, à transférer, à importer, à exporter et à éliminer des substances nucléaires et de l'équipement réglementé.

L'ordre a été délivré puisque l'entreprise a été incapable de respecter une condition de son permis, qui l'obligeait à fournir une garantie financière acceptable avant le 31 juillet 2015.

L'ordre exigeait que le titulaire de permis procède à l'élimination ou au transfert de tous les stocks d'uranium appauvri, de sources scellées et d'appareils réglementés en sa possession; de cesser d'accroître ses stocks de sources scellées et d'équipement réglementé contenant des sources radioactives ou de l'uranium appauvri et d'arrêter de les importer; et de limiter son utilisation d'accélérateurs de particules. L'entreprise devait aussi présenter des rapports mensuels à la CCSN sur les progrès à l'égard de l'élimination et lui fournir un plan préliminaire de déclasserment et une garantie financière à jour.

DATE DE SIGNIFICATION : 15 SEPTEMBRE 2015

Date de la résolution : 18 novembre 2015

Titulaire de permis : Richmond Metals Recycling Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Richmond Metals Recycling Inc., une entreprise établie à Mississauga (Ontario). L'entreprise détient un permis de la CCSN l'autorisant à nettoyer des tubes de métal contaminés par de l'uranium naturel.

L'ordre a été délivré le 15 septembre 2015 après qu'une inspection réalisée par la CCSN a relevé de petites quantités de contamination radioactive dans l'installation du titulaire de permis, dans des zones où aucune substance nucléaire ne devrait se trouver. La contamination détectée était faible et ne posait aucun risque immédiat.

L'ordre exigeait que le titulaire de permis vérifie tous les articles avant qu'ils quittent l'installation, soumette un plan de décontamination à l'approbation de la CCSN, déclassifie l'installation et soumette un rapport à ce sujet. Des inspecteurs de la CCSN devaient visiter le site pour vérifier si l'installation avait bel et bien été déclassifiée conformément au plan approuvé.

DATE DE SIGNIFICATION : 15 SEPTEMBRE 2015

Date de la résolution : 18 novembre 2015

Titulaire de permis : Richmond Metals Recycling Inc.

Situation : La CCSN a révoqué le permis de Richmond Metals Recycling Inc. Cette mesure est entrée en vigueur le 18 novembre 2015. L'entreprise, située à Mississauga (Ontario), s'occupait du recyclage industriel de déchets métalliques, se spécialisant dans le recyclage des tubes de zirconium. Le titulaire de permis était autorisé à nettoyer les tubes de métal contaminés par de l'uranium naturel.

La CCSN a confirmé que Richmond Metals Recycling Inc. s'était conformée à toutes les modalités de l'ordre qui lui a été délivré le 15 septembre 2015. Cet ordre exigeait que l'entreprise soumette à l'approbation de la CCSN un plan de déclassification sécuritaire ainsi qu'un rapport sur les activités de déclassification. Tout ce travail a été réalisé à la satisfaction du personnel de la CCSN. Des tests de contamination ont été effectués par le personnel de la CCSN et un tiers indépendant qualifié sur le site de l'installation. Tous les résultats ont confirmé que le site ne pose aucun risque pour la santé et la sécurité du public ou l'environnement et que le site pourrait maintenant être utilisé à d'autres fins industrielles.

DATE DE SIGNIFICATION : 6 OCTOBRE 2015

Date de la résolution : 17 novembre 2015

Titulaire de permis : Best Theratronics Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Best Theratronics Ltd., une entreprise établie à Ottawa (Ontario) qui détient un permis d'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires de catégorie 1B l'autorisant à exploiter des cyclotrons, une installation de traitement des substances nucléaires ainsi qu'un appareil de téléthérapie à source radioactive.

Après avoir examiné une analyse des risques d'incendie soumise par l'entreprise comme l'exige son permis, un inspecteur de la CCSN a visité le site. L'ordre a été délivré le 6 octobre 2015, lorsque l'inspecteur a relevé des non-conformités au *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) concernant un dépoussiéreur dans l'atelier de menuiserie.

L'ordre exigeait que Best Theratronics cesse d'utiliser le dépoussiéreur et qu'elle se conforme au CNPI avant de réutiliser l'appareil. Le personnel de la CCSN a prévu d'inspecter à nouveau l'installation pour vérifier que les conditions de l'ordre ont été respectées.

DATE DE SIGNIFICATION : 9 NOVEMBRE 2015

Date de la résolution : 16 décembre 2015

Titulaire de permis : Elekta Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Elekta, Inc., une entreprise établie à Atlanta, en Géorgie (États-Unis), qui détient un permis de fournisseur de services d'entretien indépendant (équipement réglementé de catégorie II). Ce genre de permis est requis pour l'installation, la mise à niveau et l'entretien de l'équipement réglementé. En vertu de ce permis, Elekta Inc. est autorisée à entretenir l'équipement installé habituellement dans des cliniques de radiothérapie partout au Canada.

L'ordre a été délivré à la suite d'un avis du titulaire de permis selon lequel il avait procédé à l'installation et à la mise à niveau non autorisées d'équipement réglementé de catégorie II, annulant l'homologation de ce dernier et contrevenant au paragraphe 10a) du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*. L'ordre exigeait qu'Elekta Inc. cesse immédiatement d'installer des accélérateurs linéaires médicaux dont les configurations ne sont pas homologuées, arrête de mettre les appareils à niveau, soumette une demande d'homologation des appareils afin de tenir compte des nouvelles configurations, établisse des procédures pour la réalisation des mises à niveau au Canada, avise la CCSN des endroits où les installations ont été effectuées au Canada et avise les exploitants canadiens touchés.

L'équipement réglementé avait été utilisé d'une manière qui n'a posé aucun risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et du public ou pour l'environnement.

DATE DE SIGNIFICATION : 18 NOVEMBRE 2015

Date de la résolution : Non résolu en date du 31 mars 2016

Titulaire de permis : Nasiruddin Engineering Limited

Situation : La CCSN a délivré un ordre le 18 novembre 2015 à Nasiruddin Engineering Ltd., une entreprise établie à Mississauga (Ontario) qui offre des services de génie géotechnique, environnemental, civil et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN sur un site près d'Aurora (Ontario). L'inspection a relevé des cas de non-conformité liés à la sécurité d'une jauge nucléaire portative utilisée sur les lieux de travail. De plus, l'inspecteur a constaté que le travailleur utilisant cette jauge n'avait pas reçu une formation adéquate et n'avait pas pris des mesures raisonnables pour assurer la sécurité de la jauge sur le site.

L'ordre exigeait que le travailleur cesse immédiatement d'utiliser des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce que le titulaire de permis puisse démontrer, à la satisfaction de la CCSN, que le travailleur a reçu une formation adéquate sur l'utilisation de ces jauges.

DATE DE SIGNIFICATION : 30 NOVEMBRE 2015

Date de la résolution : Non résolu en date du 31 mars 2016

Titulaire de permis : Rock Tech Lithium Inc.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Rock Tech Lithium Inc., une entreprise d'exploration minière établie à Vancouver (Colombie-Britannique). L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker un appareil à fluorescence à rayons X qui utilise des substances nucléaires.

L'ordre a été délivré après que du personnel de la CCSN ait découvert que l'appareil à rayonnement avait été transféré à une personne qui ne détient pas le permis requis de la CCSN pour avoir en sa possession un tel appareil.

L'ordre exigeait que Rock Tech Lithium Inc. récupère l'appareil et qu'il le transfère adéquatement à une personne autorisée par la CCSN à en posséder un.

DATE DE SIGNIFICATION : 4 DÉCEMBRE 2015

Date de la résolution : 12 janvier 2016

Titulaire de permis : GEM Testing Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à GEM Testing Ltd., une entreprise établie à Dunmore (Alberta) qui offre des services de génie géotechnique, environnemental, civil et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN au siège social du titulaire de permis à Dunmore, au cours de laquelle la CCSN a relevé des lacunes dans la façon dont l'entreprise gère son programme de radioprotection. L'ordre exigeait que GEM Testing Ltd. cesse d'utiliser les appareils à rayonnement indiqués dans son permis jusqu'à ce qu'elle règle les cas de non-conformité à la satisfaction de la CCSN.

DATE DE SIGNIFICATION : 8 DÉCEMBRE 2015

Date de la résolution : 15 janvier 2016

Titulaire de permis : Englobe Corp.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Englobe Corp., une entreprise établie à Laval (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, environnemental, civil et des matériaux. L'entreprise détient un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN sur un site à Laval. L'inspection a relevé des cas de non-conformité liés à la sécurité d'une jauge nucléaire portative utilisée sur les lieux de travail. De plus, il a été déterminé que la personne qui l'utilisait n'avait pas reçu une formation adéquate et ne suivait pas les procédures de l'entreprise pour effectuer les activités autorisées en vertu du permis.

L'ordre exigeait que le travailleur cesse immédiatement d'utiliser des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce que le titulaire de permis puisse démontrer, à la satisfaction de la CCSN, que le travailleur a reçu une formation adéquate sur l'utilisation de ces jauges.

DATE DE SIGNIFICATION : 9 DÉCEMBRE 2015

Date de la résolution : 27 janvier 2016

Titulaire de permis : Ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario

Situation : La CCSN a délivré un ordre au ministère du Développement du Nord et des mines de l'Ontario. Ce dernier est actuellement responsable des activités liées à la mise en œuvre d'un plan d'assainissement de l'environnement pour le site de la mine Lockerby, exploité par First Nickel Inc., situé à Sudbury (Ontario). First Nickel Inc. était auparavant titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des jauges nucléaires fixes dans l'installation de matériaux de remblayage de la mine.

L'ordre a été délivré le 9 décembre 2015 à la suite d'une inspection de la CCSN, qui a relevé un manque de mesures de radioprotection et de sécurité visant les jauges nucléaires sur le site. La CCSN a également constaté que les mesures de contrôle réglementaire des jauges étaient insuffisantes.

L'ordre exigeait que le ministère du Développement du Nord et des mines de l'Ontario fasse immédiatement le nécessaire pour transférer les jauges nucléaires à un destinataire autorisé par la CCSN. Il exigeait également que le ministère mette en place des mesures précises pour assurer la sûreté et la sécurité des jauges jusqu'à leur transfert. Jusqu'à présent, personne n'a soumis une demande de permis approprié pour posséder les jauges.

DATE DE SIGNIFICATION : 17 DÉCEMBRE 2015

Date de la résolution : 25 janvier 2016

Titulaire de permis : Porocel of Canada Ltd.

Situation : La CCSN a délivré un ordre à Porocel of Canada Ltd., une entreprise établie à Medicine Hat (Alberta), qui offre des produits et des services aux industries de raffinage et de production pétrochimique. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des jauges fixes servant à surveiller les opérations à son usine.

L'ordre a été délivré à la suite d'une vérification par l'entreprise, déclenchée par une inspection de la CCSN le 3 décembre 2015, qui a permis de déterminer que les travailleurs avaient suivi une procédure non autorisée par la CCSN lorsqu'ils sont entrés partiellement dans une cuve équipée d'une jauge nucléaire.

L'ordre exigeait que Porocel of Canada Ltd. cesse immédiatement toute activité nécessitant l'entrée dans une cuve ou une trémie équipée d'un appareil à rayonnement tant que l'entreprise n'aura pas mené une enquête complète visant toutes les entrées dans une cuve, y compris les estimations de doses, formé de nouveau ses travailleurs et mis en œuvre efficacement un programme de radioprotection.

DATE DE SIGNIFICATION : 10 MARS 2016

Date de la résolution : 21 mars 2016

Titulaire de permis : PML Inspection Services Ltd.

Situation : Le 10 mars 2016, la CCSN a délivré un ordre à PML Inspection Services Ltd., une entreprise établie à Fort Saskatchewan (Alberta) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle aux fins d'essai des matériaux.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN à un lieu de travail à Fort Saskatchewan. L'inspection a relevé des cas de non-conformité aux exigences du programme de radioprotection du titulaire de permis, y compris les exigences concernant la fourniture aux travailleurs de l'équipement de sécurité requis et l'entretien approprié des appareils d'exposition.

L'ordre interdisait à PML Inspection Services Ltd. d'utiliser ses appareils d'exposition jusqu'à ce qu'elle mette en œuvre des mesures correctives et règle tous les cas de non-conformité.

DATE DE SIGNIFICATION : 11 MARS 2016

Date de la résolution : 16 mars 2016

Titulaire de permis : Tomlinson Enterprises Ltd.

Situation : Le 11 mars 2016, la CCSN a délivré un ordre à Tomlinson Enterprises Ltd., une entreprise établie à Sarnia (Ontario) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle aux fins d'essai des matériaux.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN à un lieu de travail à Sarnia. L'inspection a relevé des cas de non-conformité aux exigences du programme de radioprotection du titulaire de permis, y compris les exigences concernant la prestation aux travailleurs de la formation requise et l'entretien approprié des appareils d'exposition.

L'ordre interdisait à Tomlinson Enterprises Ltd. d'utiliser ses appareils d'exposition jusqu'à ce qu'elle mette en œuvre des mesures correctives et règle tous les cas de non-conformité.

DATE DE SIGNIFICATION : 18 MARS 2016

Date de la résolution : 2 mai 2016

Titulaire de permis : Nuclear Services Canada Inc.

Situation : Le 18 mars 2016, la CCSN a délivré un ordre à Nuclear Services Canada Inc., une entreprise établie à Merlin (Ontario), qui fournit des services d'étalonnage aux titulaires de permis possédant des substances nucléaires. L'entreprise est actuellement titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires pour l'étalonnage d'équipement de détection du rayonnement.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN au siège social de l'entreprise, situé à Merlin (Ontario). L'inspection a relevé des cas de non-conformité aux exigences du manuel de radioprotection, au programme de radioprotection et à la formation des travailleurs du titulaire de permis.

L'ordre exigeait que Nuclear Services Canada Inc. cesse toutes les activités effectuées en vertu de son permis d'étalonnage, ce qui signifie qu'elle devait placer toutes les substances nucléaires en stockage sûr jusqu'à ce qu'elle applique des mesures correctives pour régler tous les cas de non-conformité.

DATE DE SIGNIFICATION : 24 MARS 2016

Date de la résolution : 20 avril 2016

Titulaire de permis : Canadian Tower Scanning Inc.

Situation : Le 24 mars 2016, la CCSN a délivré un ordre à Canadian Tower Scanning Inc., une entreprise établie à Sarnia (Ontario) qui fournit des services de diagraphie des puits de pétrole au secteur pétrolier et gazier. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires pour la diagraphie des puits de pétrole.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN au siège social de l'entreprise, situé à Sarnia. L'inspection a permis de relever des cas de non-conformité aux exigences du programme de radioprotection du titulaire de permis et aux exigences relatives à la formation des travailleurs établies dans les procédures de sécurité décrites dans le programme.

L'ordre exigeait que Canadian Tower Scanning Inc. cesse toutes ses activités, ce qui signifie qu'elle a dû placer toutes les substances nucléaires en stockage sûr jusqu'à ce qu'elle ait pu démontrer, à la satisfaction de la CCSN : que la formation nécessaire avait été fournie aux travailleurs, que le travail était effectué conformément aux règlements de la CCSN et au permis, qu'un contrôle des doses de rayonnement aux travailleurs avait été effectué pour tous les travailleurs ayant manipulé des sources radioactives avec leurs mains et que tous les cas de non-conformité relevés dans le rapport d'inspection avaient été réglés.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES (SAP)

DATE DE SIGNIFICATION : 3 JUIN 2015

Date de la résolution : 2 juillet 2015

Titulaire de permis : M. Mario Mignault

Situation : Le 3 juin 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait imposé une SAP de 23 149 \$ à M. Mario Mignault, de l'entreprise Pro Rayons-X Inc., pour avoir enlevé et utilisé illégalement une quantité réglementée d'une substance nucléaire (du technétium 99m) du Centre hospitalier universitaire de Québec sans détenir un permis de la CCSN pour posséder, utiliser, transporter et stocker cette substance nucléaire, et ce, à sept occasions différentes en 2014 et en 2015. Ces actes constituent une violation de l'article 26 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (mener une activité réglementée sans permis).

DATE DE SIGNIFICATION : 9 NOVEMBRE 2015

Date de la résolution : 16 décembre 2015

Titulaire de permis : Elekta Inc.

Situation : La CCSN a imposé à Elekta Inc. une SAP de 15 820 \$ en raison du manquement du titulaire de permis à l'alinéa 10a) du *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II*, et puisqu'il s'agissait de sa deuxième infraction liée à l'utilisation d'équipement non homologué. Un ordre avait déjà été délivré à ce titulaire de permis le 1^{er} juin 2010. La CCSN était d'avis qu'il fallait imposer des mesures réglementaires rigoureuses afin que cette situation ne se reproduise pas.

DATE DE SIGNIFICATION : 12 JANVIER 2016

Date de la résolution : 28 juin 2016

Titulaire de permis : Ontario Power Generation

Situation : Le 12 janvier 2016, la CCSN a annoncé qu'elle avait imposé une SAP de 31 960 \$ à Ontario Power Generation. Le titulaire de permis a contrevenu aux conditions de son permis pour la centrale nucléaire de Pickering, violant ainsi l'alinéa 48c) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Les détails de cette violation constituent des renseignements réglementés et ne peuvent être rendus publics, en vertu du paragraphe 23(1) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

DATE DE SIGNIFICATION : 4 FÉVRIER 2016

Date de la résolution : 10 février 2016

Titulaire de permis : Nasiruddin Engineering Ltd.

Situation : La CCSN a imposé une SAP de 3 730 \$ à Nasiruddin Engineering Ltd. Le titulaire de permis n'a pas maintenu le degré d'exposition des personnes au rayonnement au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre par la maîtrise des méthodes de travail par la direction, en violation du sous-alinéa 4a)(i) du *Règlement sur la radioprotection*.

DATE DE SIGNIFICATION : 25 FÉVRIER 2016

Date de la résolution : 16 mars 2016

Titulaire de permis : Ville d'Ottawa

Situation : La CCSN a imposé une SAP de 7 930 \$ à la Ville d'Ottawa. En octobre 2015, le titulaire de permis a entreposé un appareil à rayonnement en position non blindée. En décembre 2015, il a également préparé un appareil à rayonnement pour le transport sans vérifier si celui-ci était en position blindée. Il n'a pas non plus avisé immédiatement la CCSN de la situation, comme il doit le faire en vertu de son permis. Il n'y a eu aucun impact sur la santé des travailleurs et du public ou sur l'environnement, mais la Ville d'Ottawa n'a pas respecté les conditions du permis que lui a délivré la CCSN, violant ainsi l'alinéa 48c) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

ANNEXE D : ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a pour mission de diffuser des renseignements objectifs sur les plans scientifique, technique et réglementaire. La CCSN atteint cet objectif en engageant les parties intéressées dans un dialogue constructif sur des questions telles que le renouvellement des permis et la gestion des déchets, en plus de joindre de nouveaux publics afin de les renseigner sur l'organisation et son mandat en matière de réglementation. Qu'il s'agisse d'exposés en classe, de conférences ou de réunions avec les titulaires de permis, les activités de relations externes de la CCSN permettent de démystifier la science nucléaire, de décrire le rôle de la CCSN à titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada et de présenter le « visage de la CCSN » aux collectivités d'un bout à l'autre du pays.

En 2015-2016, la CCSN a participé activement à 179 activités de relations externes d'un océan à l'autre qui ont suscité la participation des parties intéressées de la CCSN, et visaient à informer les jeunes citoyens canadiens sur l'importance de la sûreté nucléaire.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DE LA CCSN EN 2015-2016

Cette année, la CCSN a réalisé 179 activités de sensibilisation, qui comprenaient :

- 10 activités destinées aux jeunes
- 12 activités liées aux déchets
- 36 activités axées directement sur des titulaires de permis de la CCSN
- 18 activités axées sur des collectivités vivant à proximité d'installations nucléaires
- 11 activités liées à des problèmes environnementaux
- 13 activités liées à des questions médicales

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION

MOBILISATION DES PARTIES INTÉRESSÉES AUX SÉANCES D'INFORMATION « CCSN 101 »

Le programme « CCSN 101 » s'efforce d'améliorer la compréhension et la confiance du public à l'égard du régime de réglementation nucléaire du Canada par l'intermédiaire de séances d'information présentées à des publics divers, dans des lieux sélectionnés. La CCSN accorde une attention particulière à fournir des renseignements concernant la participation aux audiences publiques et répond favorablement aux demandes des Canadiens visant l'organisation d'une séance d'information « CCSN 101 » dans leur collectivité. L'année passée, 7 séances d'information « CCSN 101 » ont été données à 136 participants au total, comme le montre le tableau suivant.

Lieu de la séance « CCSN 101 »	Nombre de participants
Toronto (Ontario)	14
Symposium minier du Nunavut (Iqaluit, Nunavut)	30
Bowmanville (Ontario)	16
Edmonton (Alberta)	19
Alberta Health Services, Edmonton (Alberta)	14
Saskatoon (Saskatchewan)	28
Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, Toronto (Ontario)	15

NOUVELLES PUBLICATIONS ET NOUVEAUX PRODUITS D'INFORMATION

En plus des documents d'application de la réglementation et des documents consacrés au processus de délivrance de permis à l'intention des titulaires de permis, la CCSN publie une vaste gamme de documents et de produits d'information. Voici la liste des documents, des produits d'information et des produits multimédias publiés en 2015-2016 qui peuvent être consultés sur le [site Web de la CCSN](#).

NOUVELLES PUBLICATIONS

[Rapport de surveillance réglementaire des centrales nucléaires au Canada : 2014](#)

[Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et des substances nucléaires au Canada : 2014](#)

[Les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2013](#)

[Registre national des sources scellées et Système de suivi des sources scellées – Rapport annuel 2014](#)

[Réponses aux questions découlant de l'examen par les pairs du cinquième Rapport national du Canada pour la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs](#)

[Étude des conséquences d'un grave accident nucléaire hypothétique et de l'efficacité des mesures d'atténuation](#)

[La science de la sûreté : Rapport de recherche de la CCSN 2014-2015](#)

[Rapport annuel 2014-2015 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire : Réglementer la sûreté nucléaire au Canada](#)

[Commission canadienne de sûreté nucléaire, Rapport ministériel sur le rendement 2014-2015](#)

[Commission canadienne de sûreté nucléaire, Rapport sur les plans et les priorités 2016-2017](#)

VIDÉOS

[Programme indépendant de surveillance environnementale](#)

[Programme de financement des participants](#)

[Le processus d'audience de la CCSN](#)

[Le coefficient de vide positif et les réacteurs CANDU](#)

[Comment la CCSN réglemente le nucléaire](#)

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

[Niveaux de référence pour les interventions en cas d'urgence nucléaire et le rétablissement après un accident](#)

[Gestion des doses au public durant une urgence nucléaire](#)

[Effets de l'accident de Tchernobyl sur la santé](#)

INFOGRAPHIES

[Imagerie médicale et radiothérapie](#)

[Imagerie diagnostique et rayonnement ionisant](#)

[Le rayonnement en action](#)

[Les 10 grandes manchettes de 2015 du nucléaire](#)

[La CCSN... en chiffres](#)

ARTICLES EN VEDETTE

[Yukiya Amano, directeur général de l'AIEA, rend visite à Michael Binder, président de la CCSN, à Ottawa](#)

[Commémoration du 5^e anniversaire de l'accident de Fukushima Daiichi](#)

[Technologies robotiques dans les installations nucléaires](#)

[Ramzi Jammal élu président d'une réunion d'examen internationale](#)

[Les études probabilistes de sûreté : Un outil d'analyse des risques et d'amélioration de la sûreté](#)

[La gestion des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires](#)

[Le coefficient de vide positif et les réacteurs CANDU](#)

[Analyse nucléo-légale à la CCSN](#)

[Les jeunes professionnels de la CCSN](#)

[Dossiers de sûreté et études probabilistes de sûreté](#)

[Audience sur le renouvellement de permis de la centrale nucléaire de Darlington](#)

[L'accord de coopération nucléaire entre le Canada et l'Inde](#)

[La CCSN et le Groupe CSA](#)

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
280, RUE SLATER, C.P. 1046, SUCCURSALE B
OTTAWA (ONTARIO) K1P 5S9

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement)
Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : cnsccnsc@canada.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsncnsc

Twitter : [@CNSC_CCSN](https://twitter.com/CNSC_CCSN)

SURETENUCLÉAIRE.GC.CA

Visitez le site Web de la CCSN pour en apprendre plus sur le secteur nucléaire canadien. Vous y trouverez :

- un complément d'information sur la CCSN et son rôle en matière de sûreté nucléaire
- des liens vers les lois et règlements qui régissent le secteur nucléaire canadien
- des renseignements sur les installations nucléaires dans les collectivités canadiennes
- des communiqués de presse et des mises à jour sur d'importantes questions touchant le secteur nucléaire
- des fiches d'information sur des thèmes rattachés au nucléaire
- des explications sur la façon de participer aux audiences publiques ou aux évaluations environnementales
- les rapports et les publications de la CCSN
- des bulletins d'information sur les documents d'application de la réglementation
- des documents techniques et scientifiques

Sur le site Web, vous pouvez également vous abonner afin de recevoir un avis par courriel concernant :

- les décisions, les documents d'audience, les avis de réunion et les ordres du jour de la Commission
- les communiqués de presse
- des mises à jour sur les périodes de commentaires et la publication des documents d'application de la réglementation
- les présentations
- les mises à jour du contenu

Numéro de catalogue : CC171F-PDF
ISSN : 1700-733X

Publication autorisée par l'honorable Jim Carr, C.P., député, ministre de Ressources naturelles Canada

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 2016

Imprimé sur du papier certifié par le FSC®